



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : olivier Doigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03.23.24.65.15 – Fax : 03.23.24.65.01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le

25 SEP. 2017

Le Directeur départemental des territoires,
à

Conseil général de l'environnement et du
développement durable
Autorité environnementale
MEEM/CDEDD/Ac
Tour Sequoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval, sur la commune de Montigny-Lengrain
PJ : fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations relatives à la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval, sur la commune de Montigny-Lengrain. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Préalablement à la prescription de ce PPR et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires,


Pierre-Philippe FLORID

PREFECTURE DE L' AISNE

A R R E T E

Portant approbation du Plan de Prévention des
Risques (PPR) inondations et coulées de boue de la
vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et
Evergnicourt, pour le secteur Aisne aval entre
Montigny-Lengrain et Sermoise

Le préfet de l' Aisne,

VU le code de l' environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l' urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l' eau, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l' environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l' arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l' article A 125-1 du code des assurances ;

VU l' arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 prescrivant l' établissement d' un plan de prévention des risques inondations sur 73 communes de la vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l' arrêté préfectoral du 30 mars 2007 modifiant l' arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 et prescrivant l' établissement d' un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt sur 68 communes ;

VU l' arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l' arrêté du 30 mars 2007 et sectorisant le périmètre mis à l' étude en quatre secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l' arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 relatif à l' ouverture d' une enquête publique concernant l' établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 27 septembre 2007 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne du 8 octobre 2007 ;

VU l'avis de la Communauté d'agglomération du soissonnais du 27 septembre 2007 ;

VU l'avis de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne du 28 septembre 2007 ;

VU l'avis du Conseil général du département de l'Aisne du 7 janvier 2008 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 4 septembre 2007 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement du 28 septembre 2007 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité d'Épernay du 3 septembre 2007 ;

VU l'avis du Service Navigation de la Seine du 16 août 2007 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Acy en date du 26 septembre 2007 ;
- Berny-Rivière en date du 31 août 2007 ;
- Courmelles en date du 9 octobre 2007 ;
- Crouy en date du 26 septembre 2007 ;
- Mercin-et-Vaux en date du 24 septembre 2007 ;
- Osly-Courtil en date du 25 septembre 2007 ;
- Pasly en date du 3 octobre 2007 ;
- Pernant en date du 27 septembre 2007 ;
- Pommiers en date du 1^{er} Octobre 2007 ;
- Saint-Bandry en date du 5 septembre 2007 ;
- Sermoise en date du 13 septembre 2007 ;
- Soissons en date du 28 septembre 2007 ;
- Vauxbuin en date du 28 août 2007 ;
- Vénizel en date du 22 septembre 2007 ;
- Vic-sur-Aisne en date du 19 septembre 2007 ;
- Villeneuve-Saint-Germain en date du 4 février 2007.

VU le rapport de la commission d'enquête daté du 7 mars 2008 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

A R R E T E

Article premier : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, qui concerne les territoires des communes suivantes : Acy, Ambleny, Belleu, Berny-Rivière, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Fontenoy, Mercin-et-Vaux, Montigny-Lengrain, Osly-Courtil, Pasly, Pernant, Pommiers, Ressons-le-Long, Saint-Bandry, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Venizel, Vic-sur-Aisne et Villeneuve-Saint-Germain, est approuvé.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Soissons, à la direction départementale de l'Équipement et aux mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- L'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'Environnement.
- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention des risques approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Soissons, les maires des 23 communes concernées, le directeur départemental de l'Équipement, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **24 AVR. 2008**

Le Préfet de l'Aisne


Stéphane FRATACCI

Mairie de MONTIGNY-LENGRAIN

1 Place de l'église

02290 MONTIGNY-LENGRAIN

Tél : 03.23.55.52.55 - Fax : 03.23.55.90.87

Site internet : www.montigny-lengrain.com

E-mail: mairie@montigny-lengrain.fr

**Ouverture secrétariat : 9 heures - 12 heures du lundi au vendredi inclus
de 13h30 à 17h le lundi et vendredi**



En Mairie de Montigny-Lengrain, le 6 mars 2017.

Préfecture de l'Aisne
2 Rue Paul Doumer
02000 LAON

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Demande de révision du PPRI sur la commune de Montigny Lengrain

Monsieur le Préfet

Notre commune est en phase finale de révision du PLU afin de l'adapter aux directives de la loi « grenelle environnement ».

Les travaux de la commission ont duré dix huit mois et les élus se sont efforcés que les documents établis soient le plus proches possible de la réalité constatée sur le terrain, parcelles boisées, terrains agricoles, coulées de boues (nous avons eu huit arrêtés de catastrophes naturelles en sept ans sur la commune : 1993 - 2010).

Lors des travaux sur le PLU nous avons été confrontés à de nombreuses anomalies consignées dans le PPRI, des coulées de boues non avérées depuis plus de deux cents ans, des coulées de boues avérées non reportés, des zones inondables impossibles, des cours d'eau non existants.

Le élus ont donc rajouté sur les plans soumis à l'enquête publique les coulées de boues qui étaient portées à leur connaissance depuis 50 ans, au minimum et qui ne figuraient pas dans le document PPRI. Pas contre le PPRI s'imposant aux documents du PLU il ne leur a pas été possible de supprimer les anomalies

Lors de l'enquête publique qui s'est achevée le 17 décembre

dernier, les habitants ont consigné de nombreuses remarques concernant les anomalies sur la désignation des coulées de boues

Mr le commissaire enquêteur , dans son rapport , joint à la présente demande, a fait état de ces nombreuses remarques.

Il a par ailleurs été mené une étude par la chambre d'agriculture de l'Aisne sur les possibilités de limiter les conséquences des coulées de boue sur les habitations. Sur l'un des endroits où des travaux seraient nécessaires il est indiqué la présence d'un cours d'eau qui n'existe pas rendant la réalisation des travaux très compliqués compte tenu de la loi sur l'eau.

Notre PLU doit être validé par notre conseil dans les prochaines semaines avec les anomalies constatées.

Un PLUI doit être élaboré par la nouvelle communauté de communes de Retz en Valois, dont nous faisons maintenant partie, dans les toutes prochaines années et nous souhaiterions de profiter de cette occasion pour que les anomalies du PPRI soient gommées et intégrées au PLUI, faisant de ce document une référence fiable et incontestée par nos habitants.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accéder à notre demande de révision du PPRI actuel sur notre commune. (1)

En vous souhaitant une bonne réception des présentes ; nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Maire de MONTIGNY-LENGRAIN
Chantal MOUNY



PJ : Rapport de Mr le commissaire enquêteur
Etude chambre d'agriculture



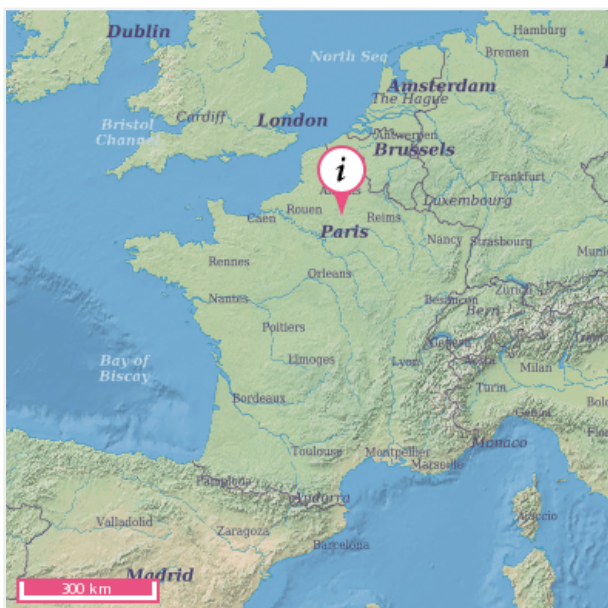
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Information sur la commune:

02290 - MONTIGNY-LENGRAIN



Informations sur la commune

Nom : MONTIGNY-LENGRAIN

Code Postal : 02290

Département : AISNE

Région : Picardie

Code INSEE : 02514

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 15/09/2010

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8 (*détails en annexe*)

Population à la date du 16/03/2017 : 668

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
Aléa fort



Cavités souterraines
carrière



Séismes
1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites et sols industriels



Canalisations m. dangereuses



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
80DDTM20020002 - Aisne (département de l'Aisne)	Inondation	01/01/2002	01/01/2002

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Informations historiques sur les inondations

6 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département AISNE (Affichage des 10 plus récents)

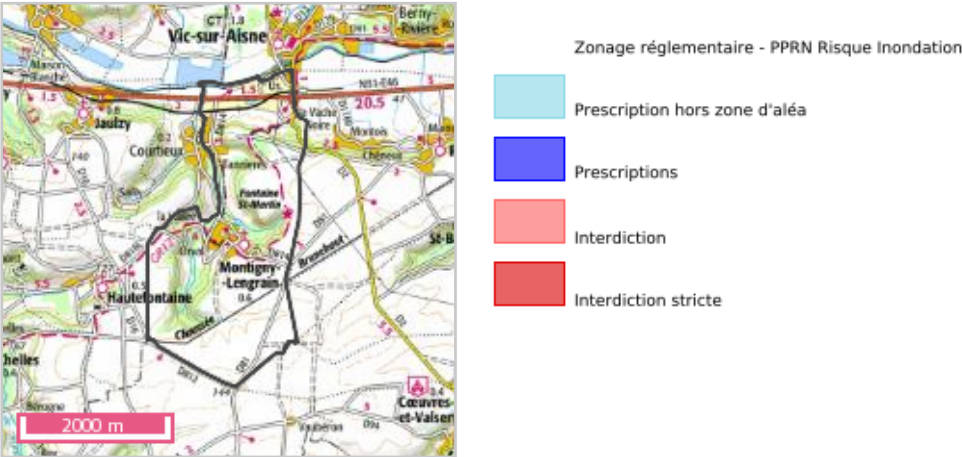
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
13/06/2009 - 13/06/2009	Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Crue pluviale éclair (tm	inconnu	inconnu
06/06/2007 - 07/06/2007	Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	aucun_blesses	inconnu
05/07/2000 - 09/07/2000	Ecoulement sur route,Crue pluviale rapide (2 heures	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
31/12/1994 - 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Ruissellement rural,Ecoulement sur route,Nappe affleurante,Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Crue nivale	inconnu	inconnu

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Oui

?

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
02DDT20070033 - PPR - Vallée de l'Aisne	Inondation	2007-08-06	2008-01-18	2008-04-24	2014-04-02			



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui



Un « aléa élevé » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans la commune : Oui



La carte représente les cavités présentes sur votre commune.



- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain

Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différentes sites qui accueillent ou ont accueillis dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Afin de conserver la mémoire de ces activités, différentes bases de données ont été créées

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UN SITE INDUSTRIEL EN DÉPOLLUTION ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : **Oui**



Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques des impacts sur l'environnement des sols pollués.



Sites pollués BASOL, coordonnées xy



Sites pollués BASOL, point sur la commune

Source: MEDDE

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL ?

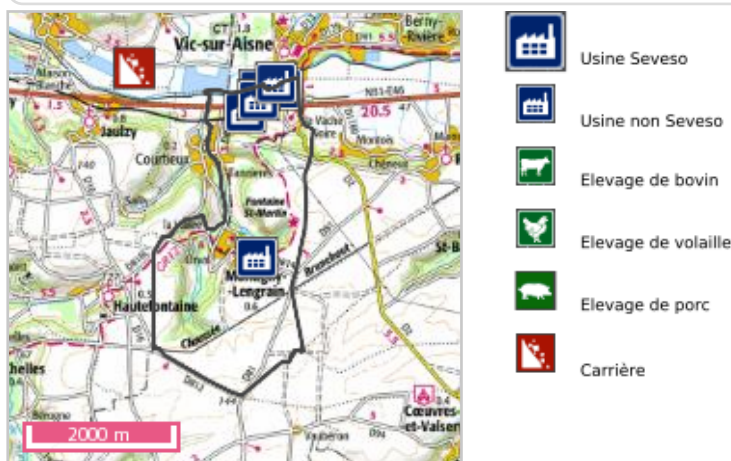
Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : **Non**

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA COMMUNE EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 6

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentent de votre commune.

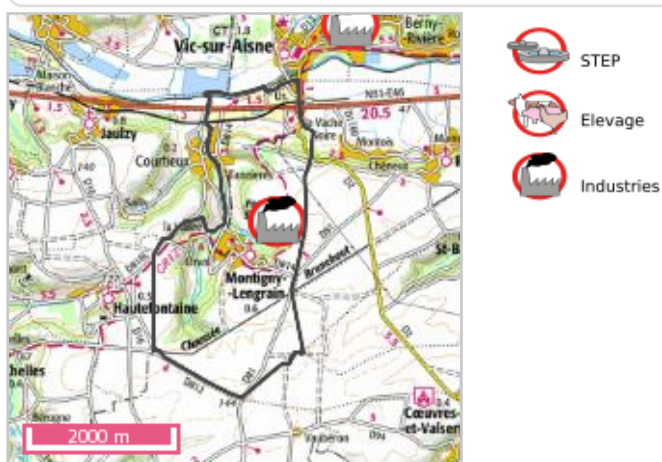


Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 2

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentent de votre commune.



Source: BRGM



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes de votre commune.



-  Gaz
-  Hydrocarbures
-  Produits chimiques

Source: CEREMA



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune : Non

Installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune : Non

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19990516	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19940131	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
02PREF19940252	14/05/1994	14/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
02PREF19940253	18/05/1994	19/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
02PREF19950157	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995
02PREF20010014	05/01/2001	05/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
02PREF20010072	06/01/2001	07/01/2001	15/11/2001	25/11/2001
02PREF20100064	25/05/2010	25/05/2010	29/10/2010	03/11/2010

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administrative d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de MONTIGNY-LENGRAIN

Rapport édité le 10/08/2017



Sommaire

Présentation du territoire	3
Territoire communal	3
Occupation du sol (CORINE LAND COVER)	4
Cours d'eau (BD Carthage)	5
Géologie	6
Carte géologique	6
Hydrogéologie	7
Masses d'eau souterraine	7
BD LISA	10
Cartes piézométriques	13
Quantité/Qualité	16
BSS Eau	16
ADES	19
Restriction d'eau (PROPLUVIA)	20
Vulnérabilité	21
Aléa remontées de nappes	21
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)	22
Zone de répartition des eaux	23
Vulnérabilité intrinsèque	24
Usage	25
Prélèvements en eau (BNPE)	25
SAGE	26
Bibliographie	27
Rapports BRGM	27

Présentation du territoire

Territoire communal

Les données sur le territoire de la commune sont issues de la BD TOPO®, produit par l'IGN.

Commune : MONTIGNY-LENGRAIN

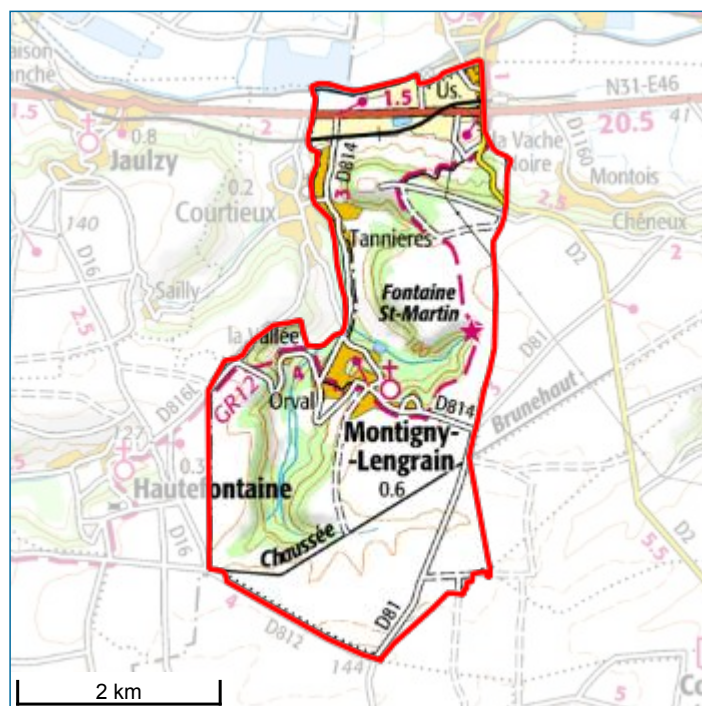
Département : 02 - AISNE

Superficie : 11.6 km²

Population : 694 habitants (en 2011)

Communes voisines :

- [AMBLENY](#)
- [BITRY](#)
- [COURTIEUX](#)
- [HAUTEFONTAINE](#)
- [LAVERSINE](#)
- [MORTEFONTAINE](#)
- [RESSONS-LE-LONG](#)
- [SAINT-BANDRY](#)
- [VIC-SUR-AISNE](#)



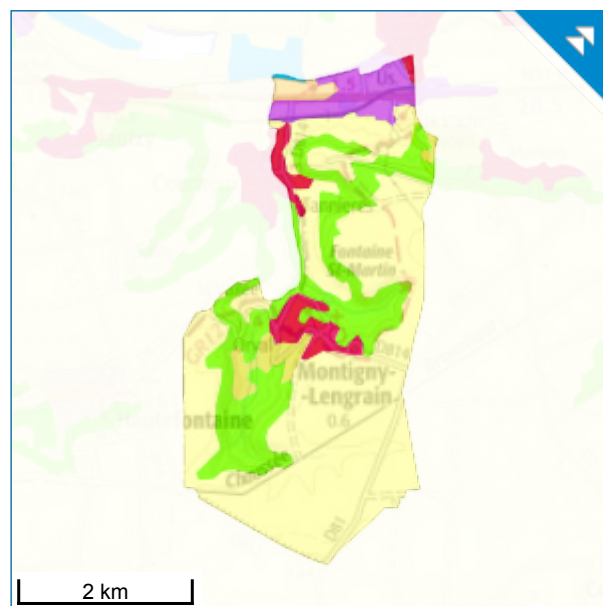
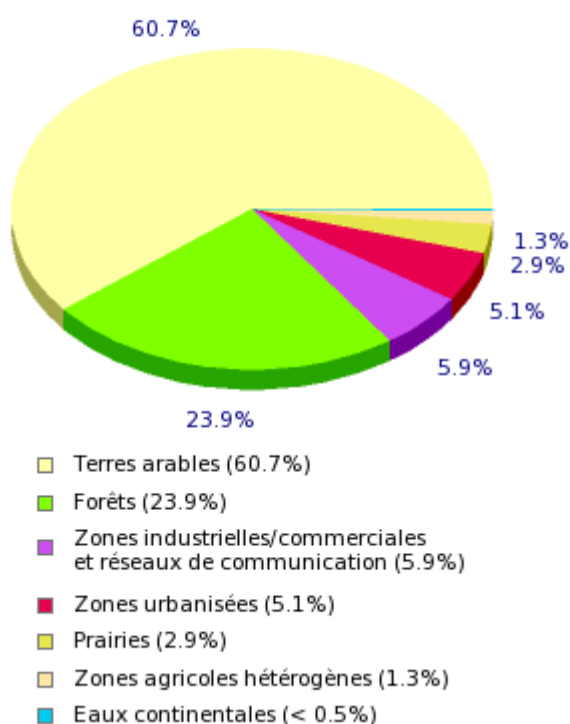
Occupation du sol (CORINE LAND COVER)

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion. Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur l'occupation des sols](#)

Proportion des types de couverture



Cours d'eau (BD Carthage)

Les données sont issues de la BD CarTHAgE® (Base de Données sur la CARtographie THématique des AGences de l'Eau et du Ministère chargé de l'environnement).

Aucun cours d'eau sur la commune.

Géologie

Carte géologique

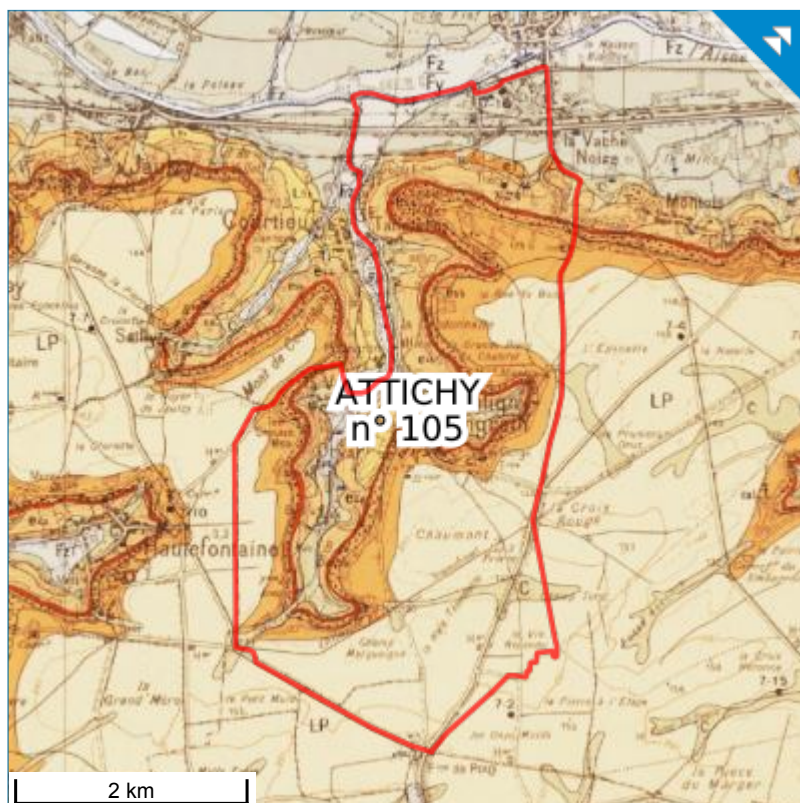
Les cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présentes à l'affleurement ou en subsurface.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les cartes géologiques](#)

Feuille n°105 - ATTICHY (Notice)

	Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piémont
	Alluvions modernes : limons et argiles
	Alluvions modernes et tourbes
	Alluvions anciennes : sables et graviers
	Limons loessiques d'une épaisseur supérieure à 1 m
	Limons sableux de pente et replat , d'une épaisseur supérieure à 1 m
	Lutétien moyen : calcaire grossier
	Lutétien inférieur : Pierre à liards, glauconie grossière
	Yprésien supérieur, Cuisien : Argile de Laon
	Yprésien supérieur, Cuisien : Sables de Cuise
	Yprésien inférieur, Sparnacien : argiles et lignite
	Hydro



Hydrogéologie

Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit d'une ou de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique du référentiel MESO](#)

Masse d'eau souterraine FRHG003

Code national : HG003

Code européen : FRHG003

Nom : Alluvions de l'Aisne

Niveau : 1

Type : Alluvial

Ecoulement : Entièrement libre

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)



Masse d'eau souterraine FRHG106

Code national : HG106

Code européen : FRHG106

Nom : Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois

Niveau : 1

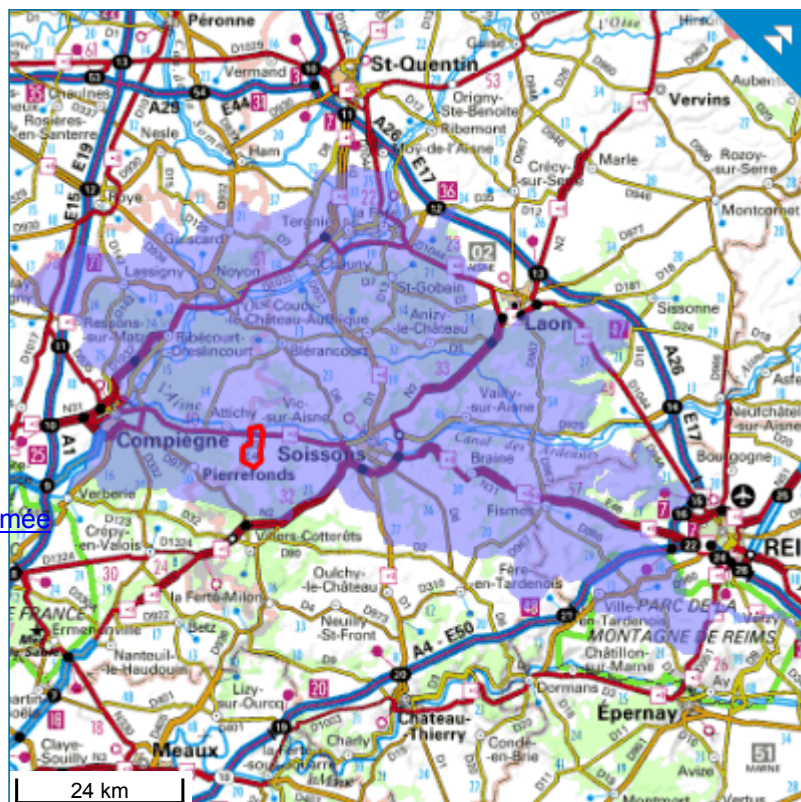
Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Ecoulement : Entièrement libre

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)



Masse d'eau souterraine FRHG206

Code national : HG206

Code européen : FRHG206

Nom : Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien

Niveau : 1

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Ecoulement : Libre et captif, majoritairement libre

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)



Masse d'eau souterraine FRHG218

Code national : HG218

Code européen : FRHG218

Nom : Albien-néocomien captif

Niveau : 2

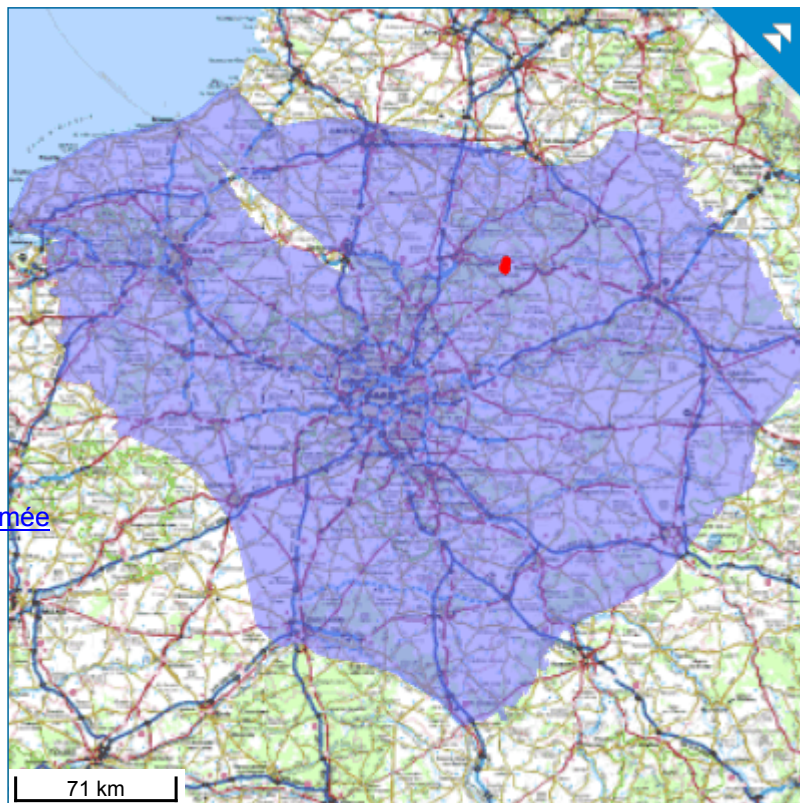
Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Ecoulement : Entièrement captif

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)



BD LISA

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités BDLISA sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

Pour en savoir plus :

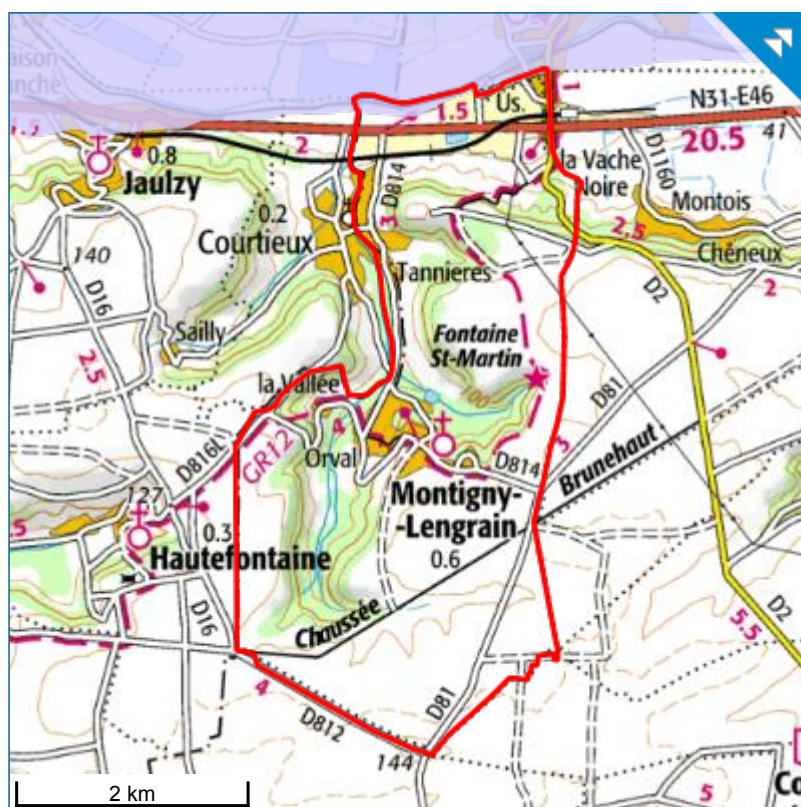
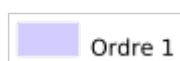
[Lien vers la rubrique BD LISA](#)

Entité hydrogéologique 924AE07

Code : 924AE07

Nom : Alluvions actuelles à anciennes de l'Aisne

[Fiche nationale](#)



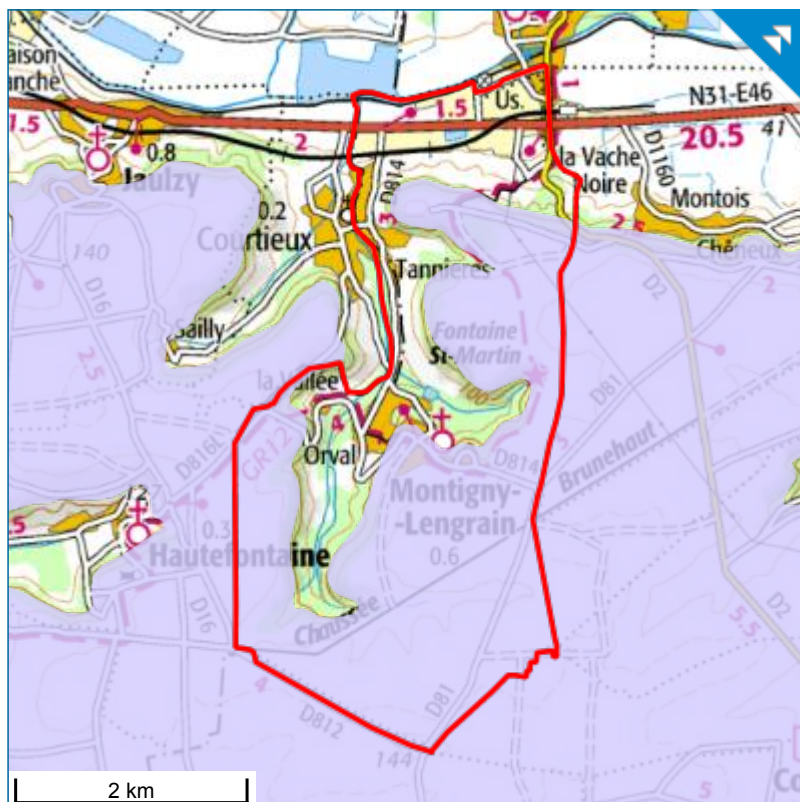
Entité hydrogéologique 113AQ05

Code : 113AQ05

Nom : Calcaires et sables du Lutétien du bassin de l'Oise amont et de l'Aisne

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)



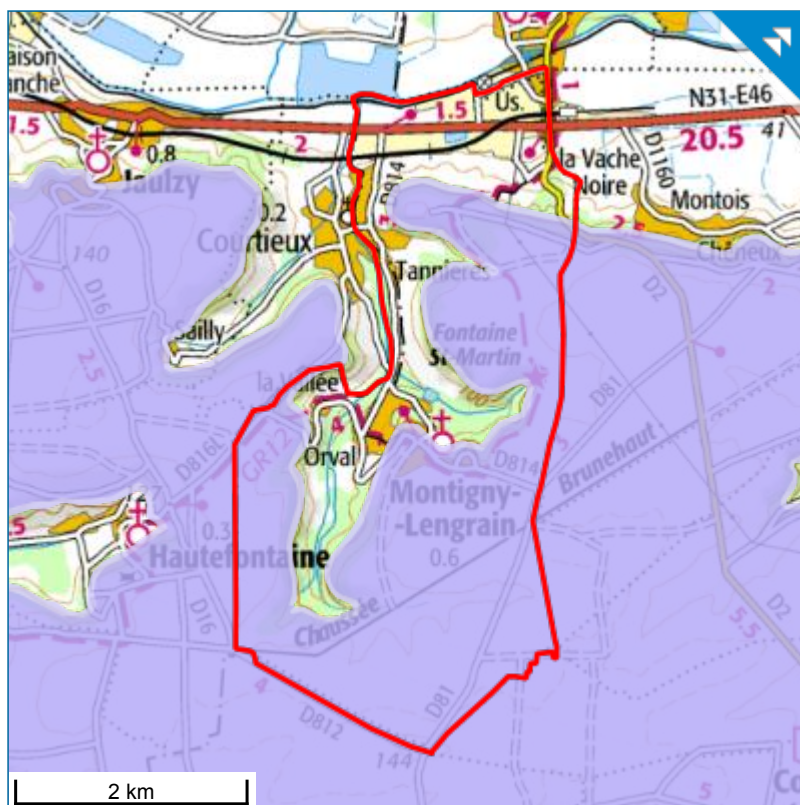
Entité hydrogéologique 113AT03

Code : 113AT03

Nom : Argiles de Laon semi-perméables de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)



Entité hydrogéologique 113AV01

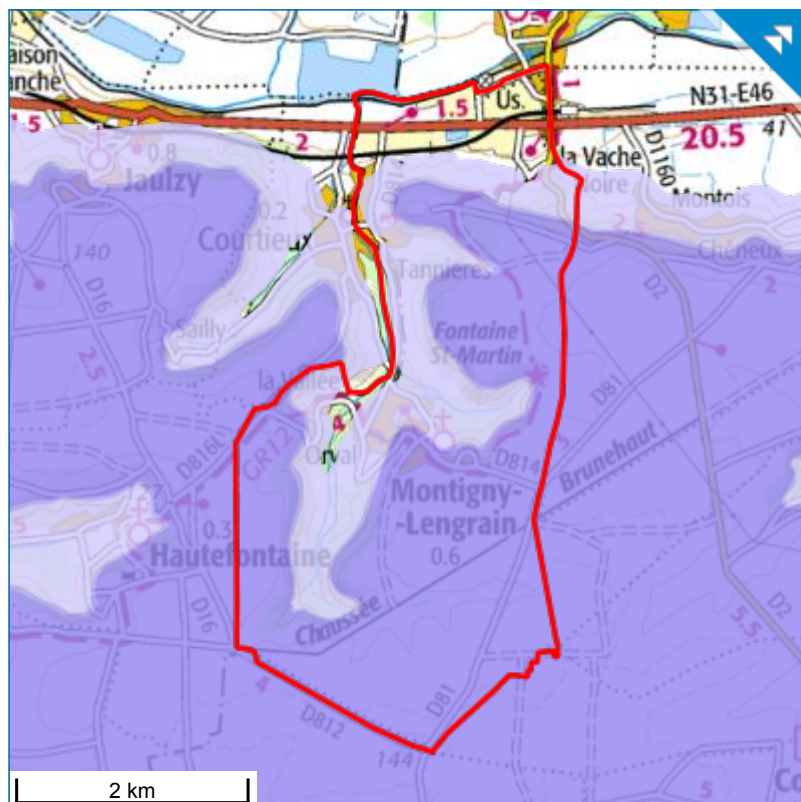
Code : 113AV01

Nom : Sables de Cuise sous couverture des argiles de Laon de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)

	Ordre 1
	Ordre 2
	Ordre 3



Entité hydrogéologique 117AC03

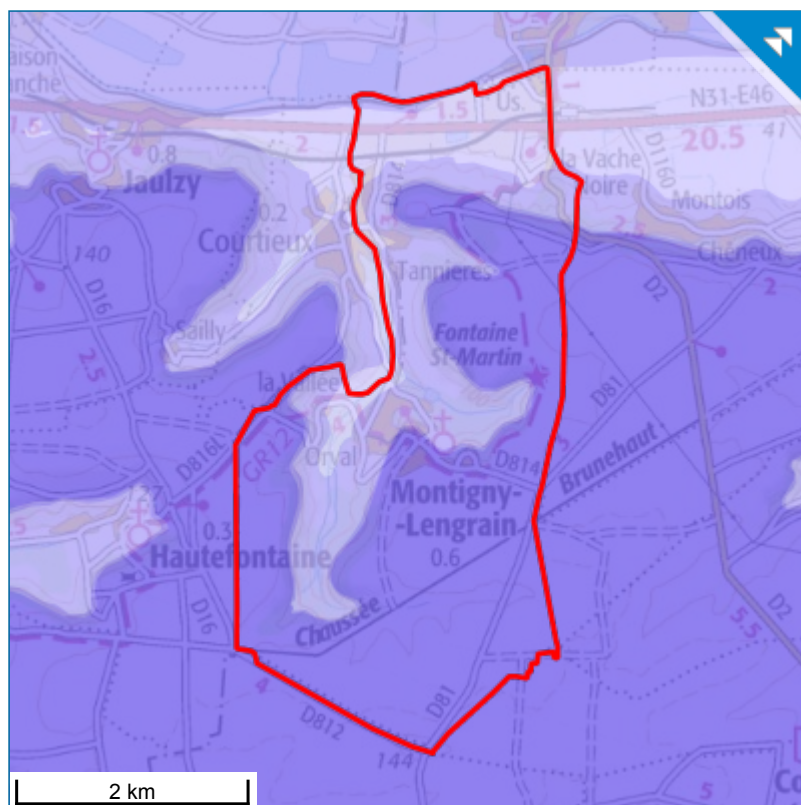
Code : 117AC03

Nom : Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)

	Ordre 1
	Ordre 2
	Ordre 3
	Ordre 4-5



Cartes piézométriques

Les cartes piézométriques sont une représentation cartographique de la surface des nappes libres ou de la pression hydrostatique des nappes captives. Elles peuvent être lues comme des cartes topographiques, les courbes de niveau (ou isopièzes) correspondant aux altitudes de la nappe au moment de la mesure piézométrique, donnent des indications sur la situation de la nappe, le sens des écoulements et leur vitesse. L'écoulement de la nappe est perpendiculaire aux isopièzes. Les niveaux sont variables au cours de l'année (hautes eaux, basses eaux ou moyennes eaux) et fluctuent d'une année à l'autre (variations inter-annuelles). La précision de la carte dépend de la densité de points de mesure et le tracé des isopièzes dépend de la méthode d'interpolation.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique "Mesurer le niveau des nappes"](#)

[Lien vers toutes les cartes piézométriques du bassin Seine-Normandie consultables sur le SIGES](#)

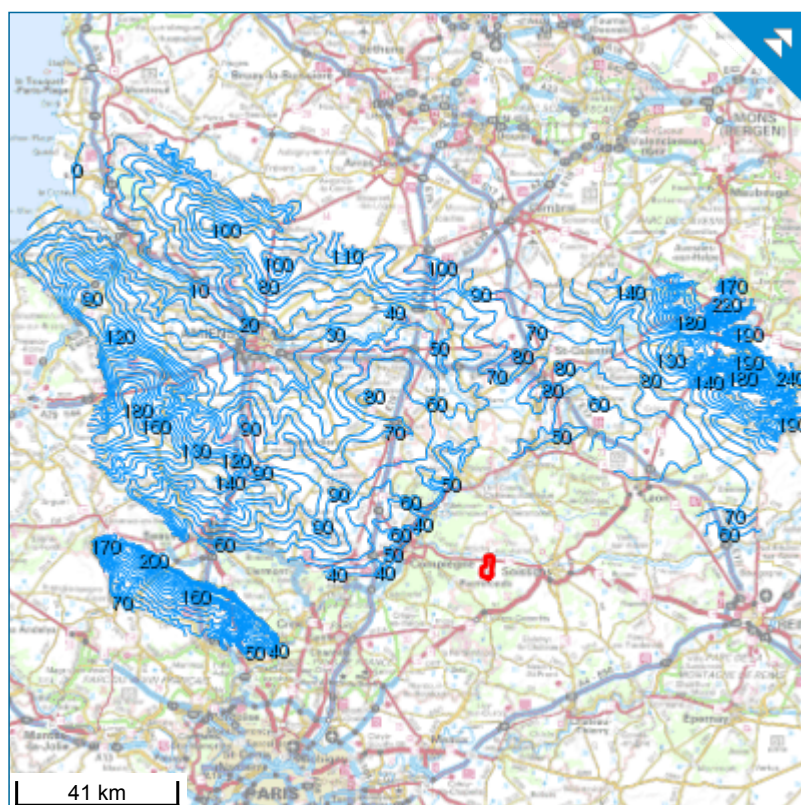
Isopièzes de la nappe de la craie en Picardie - ME (mesures asynchrones 1960 - 2007 BRGM)

Carte piézométrique des moyennes-eaux de la nappe de la Craie en Picardie extraite des atlas hydrogéologiques de l'Aisne de 2009 et de l'Oise 2012.

l'Aisne de 2009.

Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).

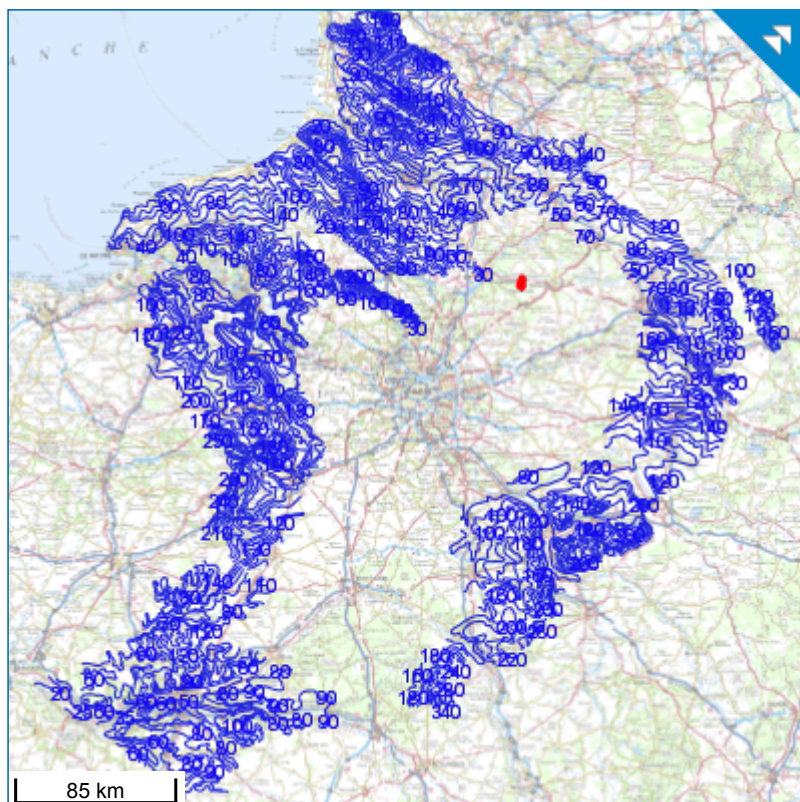
[Accéder à l'article](#)



Isopièzes de la nappe de la craie du bassin parisien - Albinet 1967 (BRGM)

Carte de la nappe de la Craie dans le bassin de Paris par Albinet, année 1967.
Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).
source : Carte hydrogéologique du bassin de Paris au 1/500 000. Editions BRGM (M. Albinet, 1967)

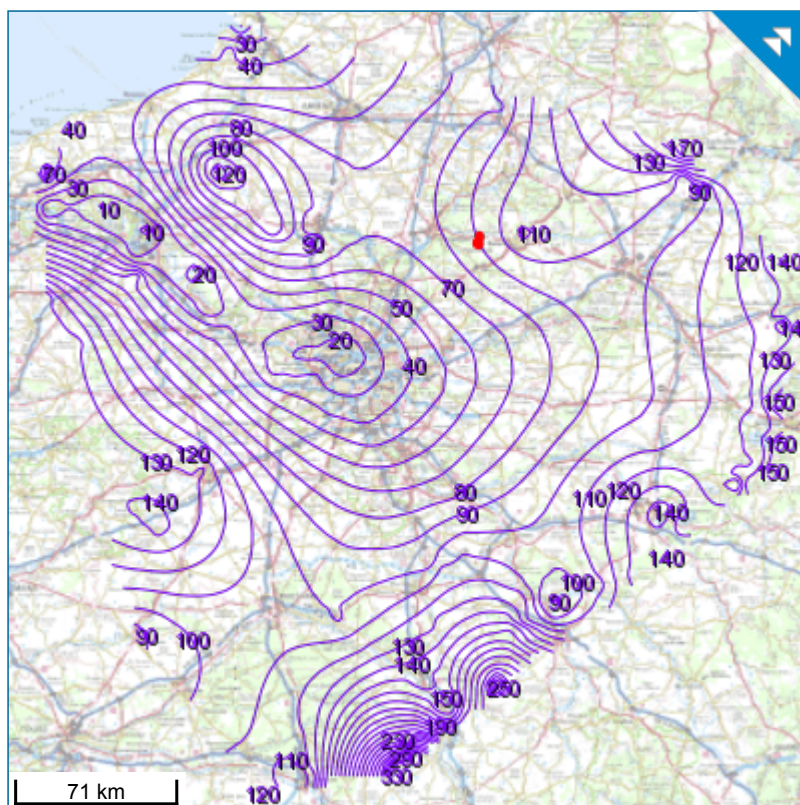
[Accéder à l'article](#)



Isopièzes de la nappe de l'Albien - 1997 (BRGM)

source : BRGM/RR-39702-FR - Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris.
Aquifère de l'Albien (crétacé inférieur).

[Accéder à l'article](#)



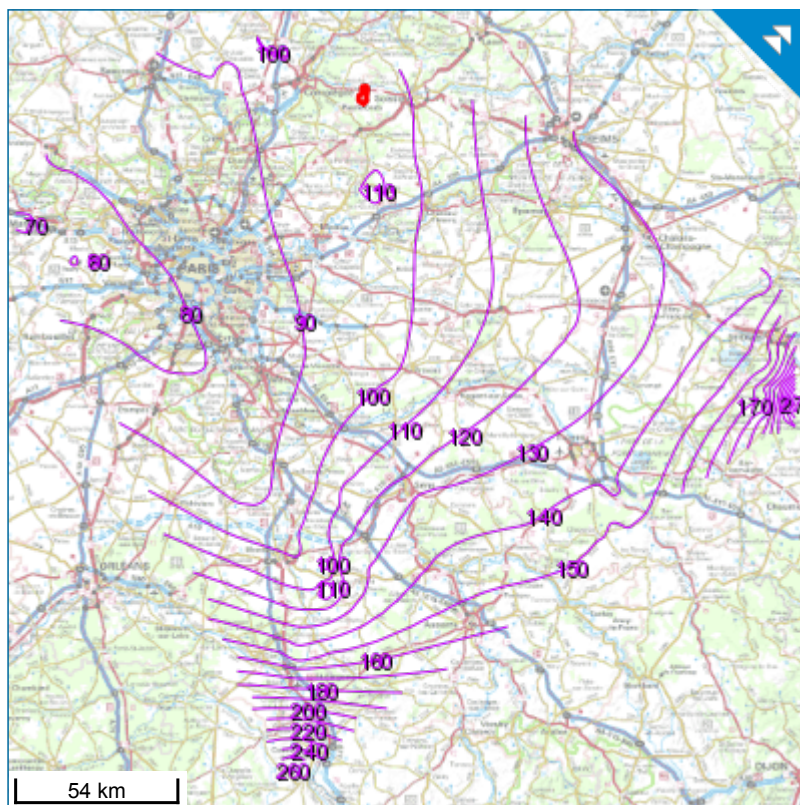
Isopièzes de la nappe du Néocomien - 1997 (BRGM)

Carte de la nappe du Néocomien dans le bassin de Paris, année 1997.

Aquifère de l'Albien / Néocomien.

source : Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris. Rapport BRGM/RR-39702-FR (J.F. Vernoux et al., 1997)

[Accéder à l'article](#)



Quantité/Qualité

BSS Eau

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés ci-dessous. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

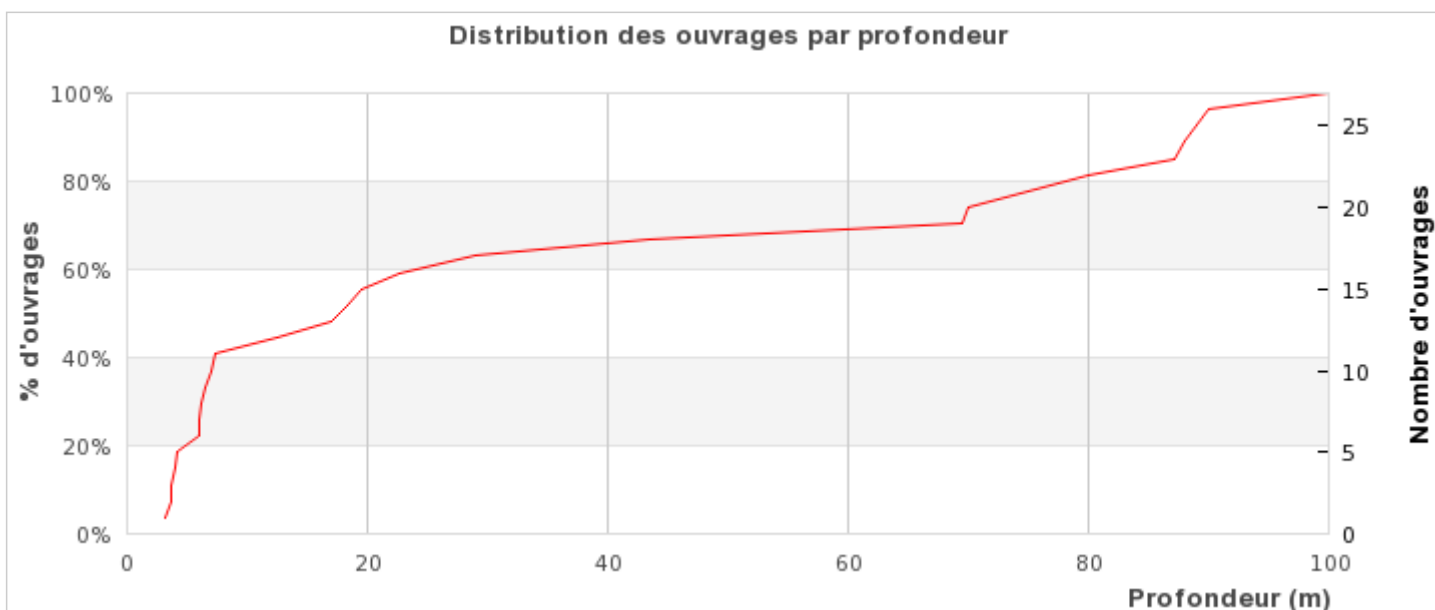
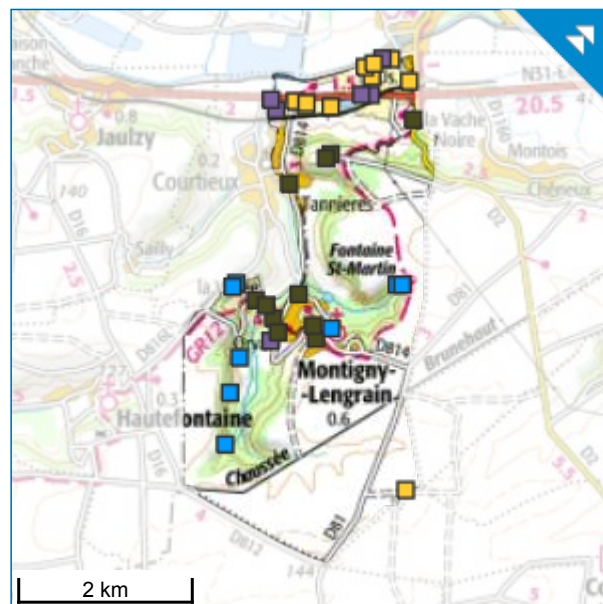
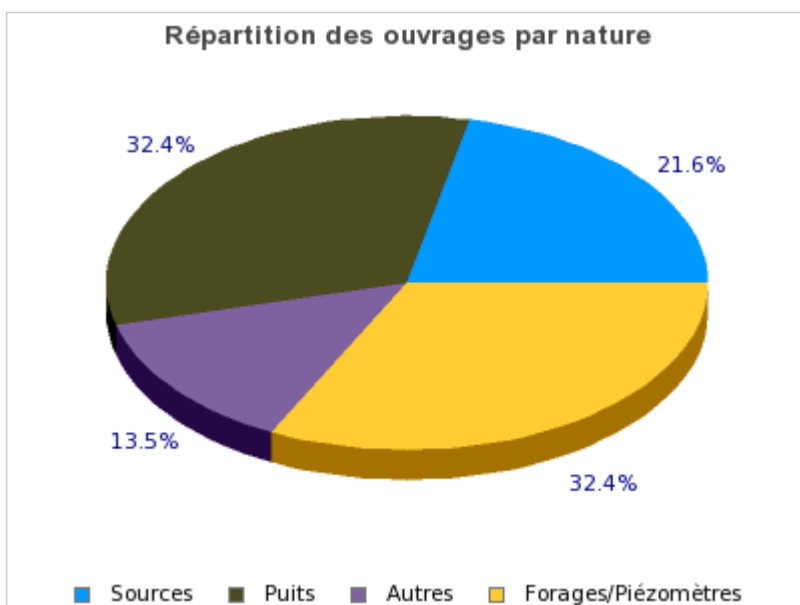
Pour en savoir plus :

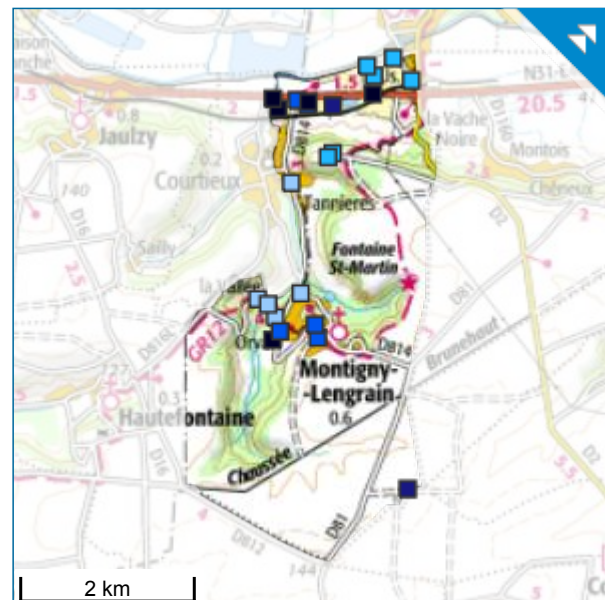
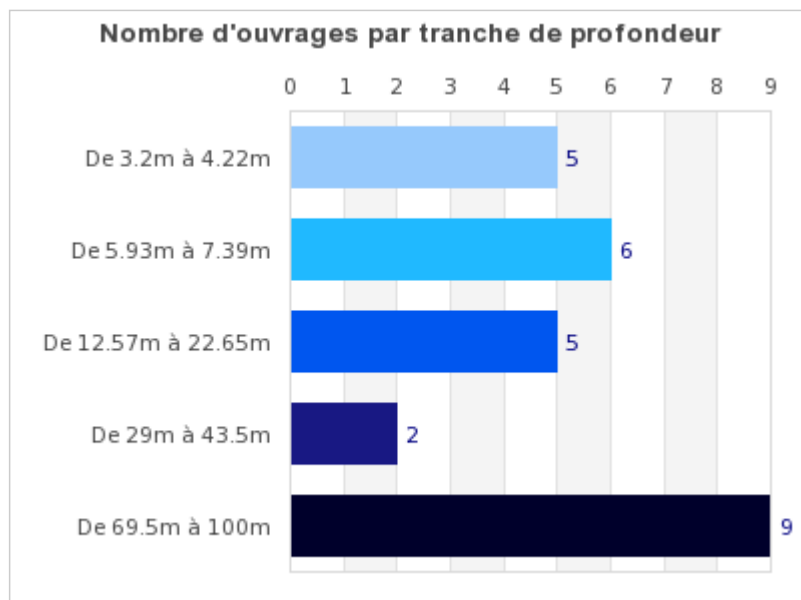
[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

Nombre d'ouvrages : 37 (dont 10 avec une profondeur non renseignée)

Code BSS	Nature	Profondeur	Fiche	
01057X0038/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0083/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0051/P	Puits	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0052/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0085/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0046/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0037/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0039/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0113/AF-HY	Affleurement d'eau	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0053/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0042/P	Puits	3.2 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0040/P	Puits	3.61 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0048/P	Puits	3.67 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0041/P	Puits	3.92 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0047/P	Puits	4.22 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0071/P	Puits	5.93 m	Fiche BSS Eau	»
BSS003STKA/X	Forage	6 m	Fiche BSS Eau	»
BSS003STHM/X	Forage	6.2 m	Fiche BSS Eau	»
BSS003STHE/X	Forage	6.5 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0050/P	Puits	6.98 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0049/P	Puits	7.39 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0043/P	Puits	12.57 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0044/P	Puits	17.07 m	Fiche BSS Eau	»

01057X0018/F	Forage	18.4 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0019/F	Forage	19.5 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0045/P	Puits	22.65 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0020/F	Forage	29 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0160/F1	Forage	43.5 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0198/F2		69.5 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0192/F-IRRI		70 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0197/F1		80 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0162/F4	Forage	80 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0023/F	Forage	87.1 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0158/F	Forage	88 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0157/F7	Forage	90 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0121/F3	Forage	90 m	Fiche BSS Eau	»
01057X0190/F-1990		100 m	Fiche BSS Eau	»





ADES

Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale [ADES](#), gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessible à partir de la "fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

[Lien vers la rubrique de la qualité des eaux](#)

Nombre de piézomètres : 0

Nombre de qualitomètres : 0

Nombre de piézomètres/qualitomètres : 0

Points les plus proches et à moins de 10 km de la commune

Code BSS	Type	Distance	Commune	Profondeur	Fiche
01057X0163/F3	Qualitomètre	0.18 km	RESSONS-LE-LONG	50 m	Fiche ADES
01057X0119/F	Qualitomètre	0.37 km	RESSONS-LE-LONG	95 m	Fiche ADES
01057X0155/F2	Qualitomètre	0.68 km	RESSONS-LE-LONG	90 m	Fiche ADES

Restriction d'eau (PROPLUVIA)

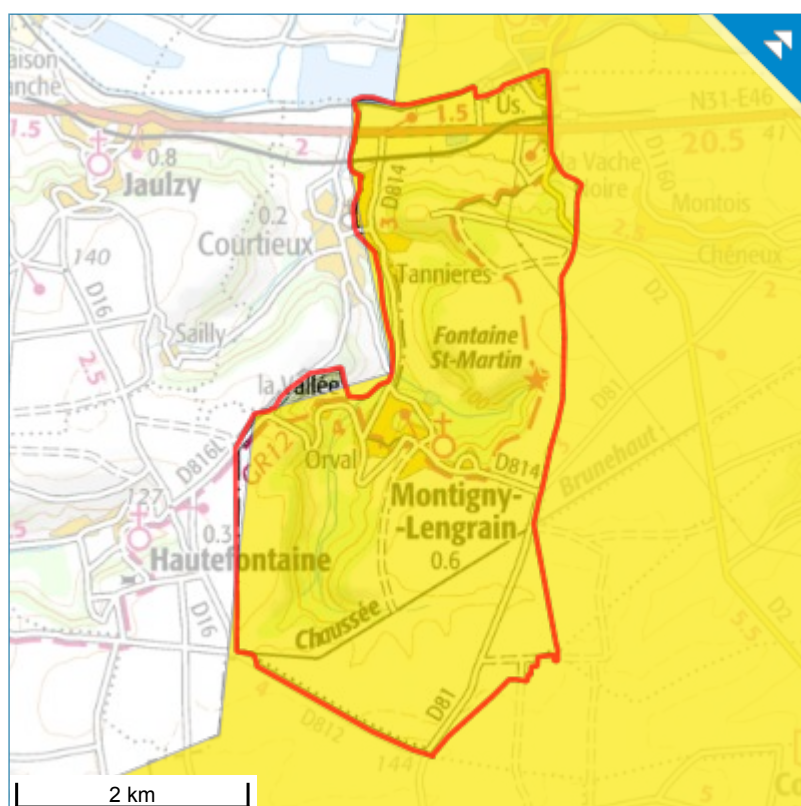
Les données présentées ci-après sont issues du site [PROPLUVIA](#) qui présente les mesures de suspension ou de limitation des usages de l'eau prises par les préfets pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau (souterraine et superficielle).

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les arrêtés sécheresse](#)

[Accès à la liste des arrêtés en cours du département 02](#)

Restrictions spécifiques aux eaux superficielles



Vulnérabilité

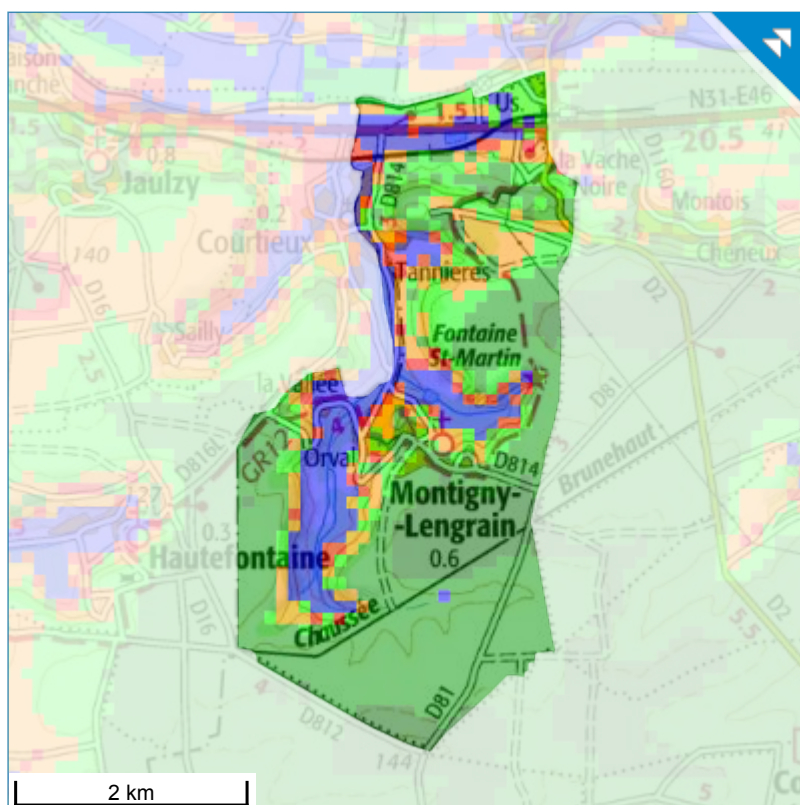
Aléa remontées de nappes

La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de validité de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site [Remontées de nappes](#). Cette carte a été établie à l'échelle départementale suivant une méthodologie nationale et reflète l'état des connaissances à la date de son élaboration. La méthodologie utilisée pour déterminer la sensibilité aux remontées de nappe est différente selon le type d'aquifères (sédimentaires ou aquifères de socle). Il y a donc parfois deux cartes visualisables ci-dessous selon les aquifères rencontrés sur la commune.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur les remontées de nappe](#)

Inondations/remontées de nappes dans les sédiments

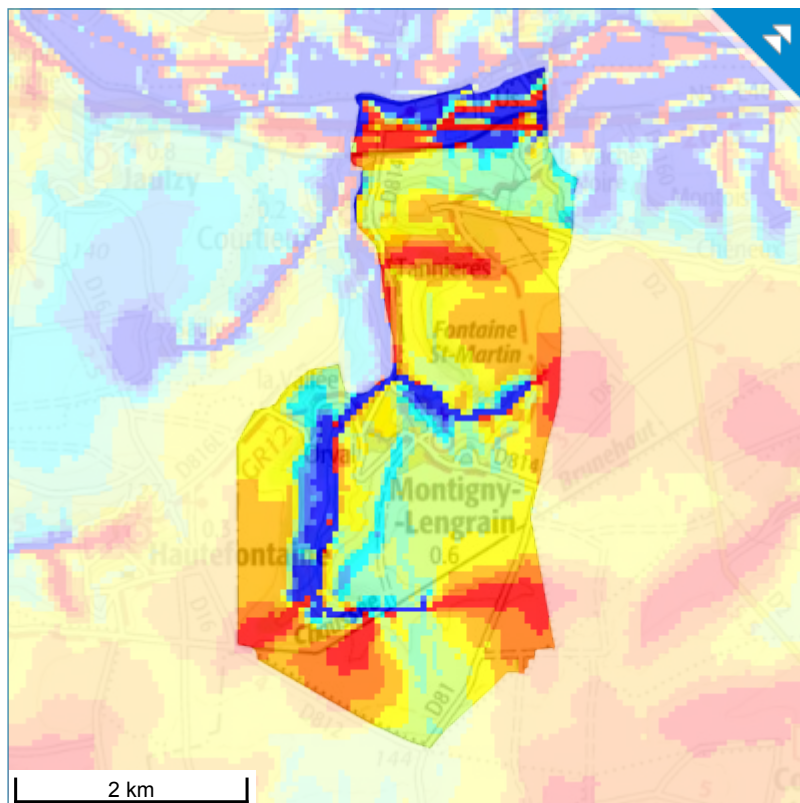
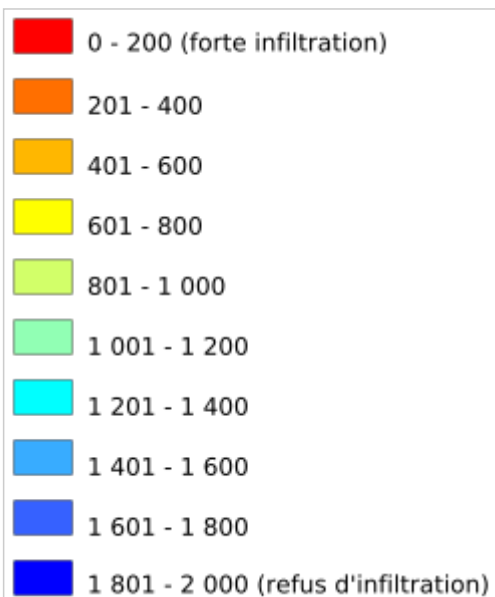


Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur l'IDPR](#)



Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Pour en savoir plus :

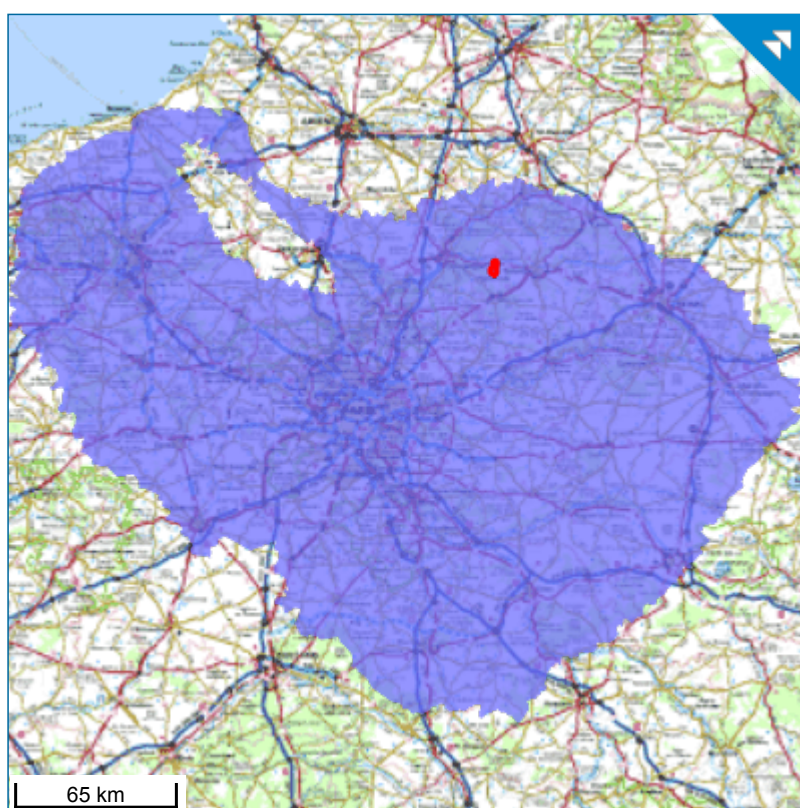
[Lien vers l'article sur les ZRE](#)

Zone de répartition des eaux 03001

Code : 03001

Nom : Albien

Type : Zone de répartition des eaux souterraines



Vulnérabilité intrinsèque

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en oeuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique – logiciel ArcGis®), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'Indice de Persistance des Réseaux (IDPR). Limites d'utilisation : la limite d'interprétation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode d'élaboration des données qui la composent. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100 000. Celle ci est directement due aux échelles de validité des données cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.

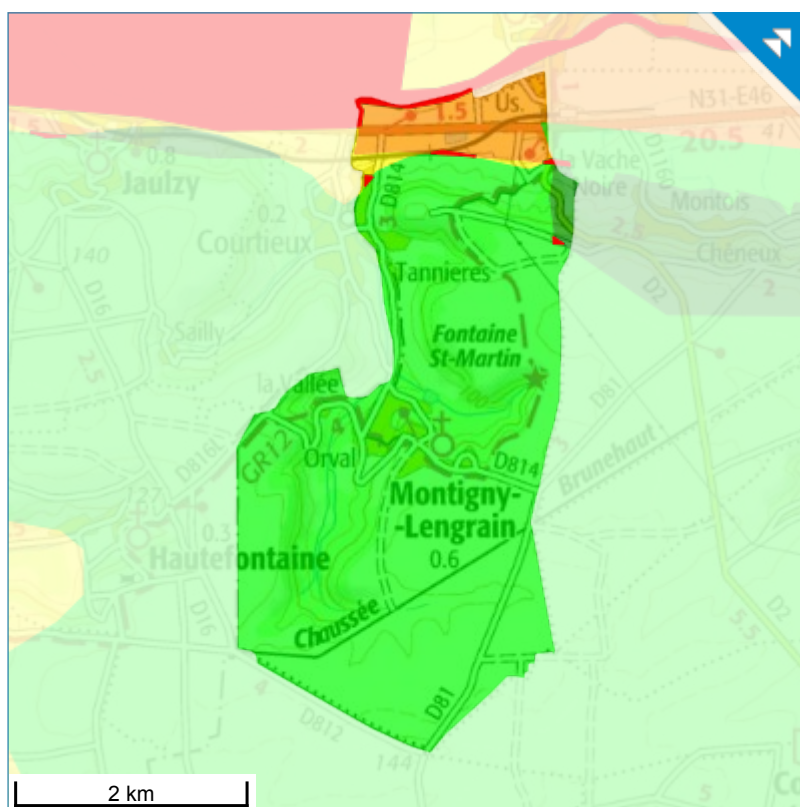
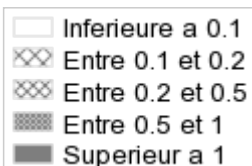
Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur la vulnérabilité intrinsèque simplifiée](#)

Vulnérabilité intrinsèque :



Densité des cavités karstiques :



Usage

Prélèvements en eau (BNPE)

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau ([BNPE](#)) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Les informations portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont déclinées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. Issues aujourd'hui de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau, elles sont appelées à être complétées à court terme par d'autres producteurs de données. Les données sont actuellement mises à jour une fois par an.

[Accès à la fiche commune BNPE](#)

SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ([SAGE](#)) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ([SDAGE](#)).

Il n'existe aucun SAGE sur cette commune.

Bibliographie

Rapports BRGM

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Aucun rapport concernant cette commune.



ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

RU DE BOURBOUT (Identifiant national : 220120030)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02SOI128)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O. & SALVAN S.), 2015.- 220120030, RU DE BOURBOUT.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220120030.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(BARDET O. & SALVAN S.)

Centroïde calculé : 654621°-2486948°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	7
9. SOURCES	7



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Montigny-Lengrain (INSEE : 02514)
- Courtieux (INSEE : 60171)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 35
Maximum (m) : 130

1.3 Superficie

11,8 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le ru de Bourbout s'écoule selon un axe Nord/Sud. Il traverse de vastes zones plantées de peupliers au creux d'une petite vallée encaissée typique du Soissonnais.

Le fond du cours d'eau est assez graveleux et, près des sources, des précipitations de calcite donnent un caractère tufeux au ruisseau.

Un ruban linéaire de boisement très dense, constitué d'aulnes, de frênes et surtout de peupliers, ombrage fortement le ruisseau et, de ce fait, la végétation aquatique est clairsemée, voire absente.

La vallée est boisée sur les versants, mais le pied des pentes est cultivé. Les sources, qui émergent en haut de pente au niveau des argiles de Laon, sont fortement influencées par les cultures du plateau.

INTERET DES MILIEUX

Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la Truite.

Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos.

La partie en aval constitue une zone refuge pour les poissons de l'Aisne, en cas de perturbation majeure.

INTERET DES ESPECES

Dans le ruisseau :

- la Truite fario (*Salmo trutta fario*), témoin de la bonne qualité des eaux lorsque sa présence est spontanée ;
- le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), espèce accompagnatrice des cortèges salmonicoles ;
- le Chabot (*Cottus gobio*), présent ici en forte biomasse.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Manque d'entretien du lit du cours d'eau et pratiques agricoles sur les terres riveraines favorisant le colmatage du fond des ruisseaux : les frayères potentielles à salmonidés deviennent ainsi impropres à la reproduction.
- Risques d'eutrophisation importants (éléments nutritifs dans l'eau, gestion de la ripisylve à améliorer).
- Faibles débits limitant la dynamique du cours d'eau et le décolmatage du substrat.
- Présence de nombreux obstacles (embâcles), limitant les migrations piscicoles.



1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Lit mineur
- Source, résurgence

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Pêche

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Poissons

Fonctionnels

Zone particulière d'alimentation
Zone particulière liée à la
reproduction

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le site englobe le lit mineur du Ru de Bourbout, depuis ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Aisne, et une bande de terrain comprenant les berges et les milieux proches.



4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Pêche	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Insectes - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats			
		- Poissons	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.12 Zone à Truites		95	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		4	
53 Végétation de ceinture des bords des eaux		0	



6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures			
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres			
86 Villes, villages et sites industriels			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Poissons	67404	Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)			Bibliographie : VANGHELUWEN M.	Moyen			1991
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758							1991

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Poissons	67552	Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : VANGHELUWEN M.				
	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : VANGHELUWEN M.				



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Poissons	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
67404 Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : VANGHELUWEN M.
67552 Nemacheilus barbatulus (Linnaeus, 1758)	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : VANGHELUWEN M.
67778 Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : VANGHELUWEN M.
69182 Cottus gobio Linnaeus, 1758	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : VANGHELUWEN M.

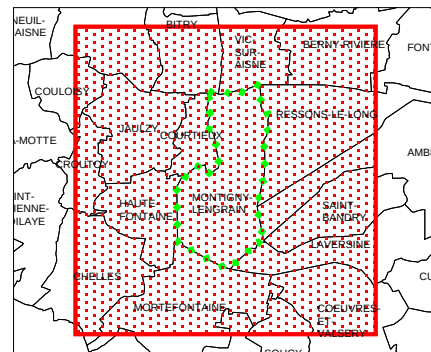
9. SOURCES

- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)(). "".
- VANGHELUWEN M.(1992) "Schéma départemental de vocation piscicole de l'Aisne. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt".

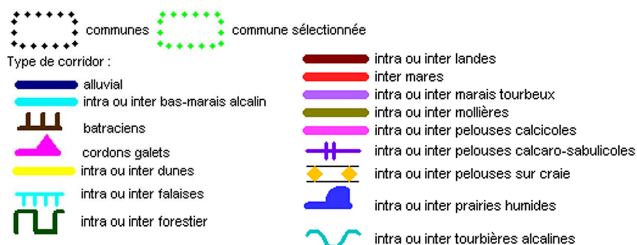
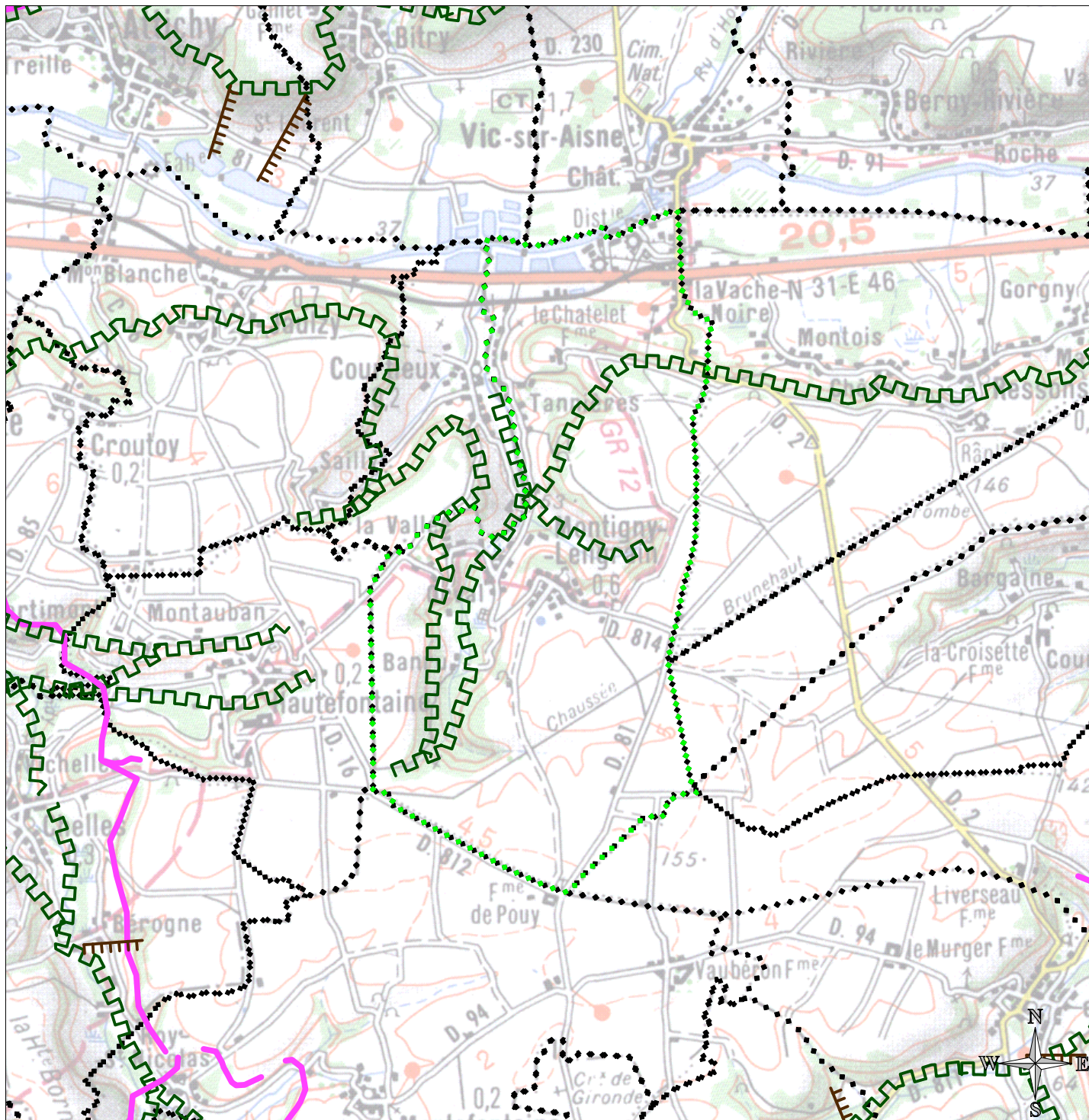


Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE

Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : MONTIGNY-LENGRAIN (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente
pas la largeur réelle du corridor
qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

LA GRANDE FAUNE EN PICARDIE
Zone Sensible n° 53

DEPARTEMENT : AISNE

COMMUNES CONCERNEES :

Vic-sur-Aisne, Montigny-Lengrain.

ESPECES CONCERNEES :

Cerf, Chevreuil, Sanglier.

PROBLEMES LOCALISES :

Infrastructures linéaires.

PRECONISATIONS :

Préserver cette zone de déplacement des grands animaux, déjà très urbanisée et réduite.

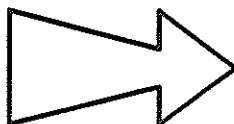
LEGENDE DE LA CARTE :



Zone à préserver sous peine de
rupture du couloir de migration



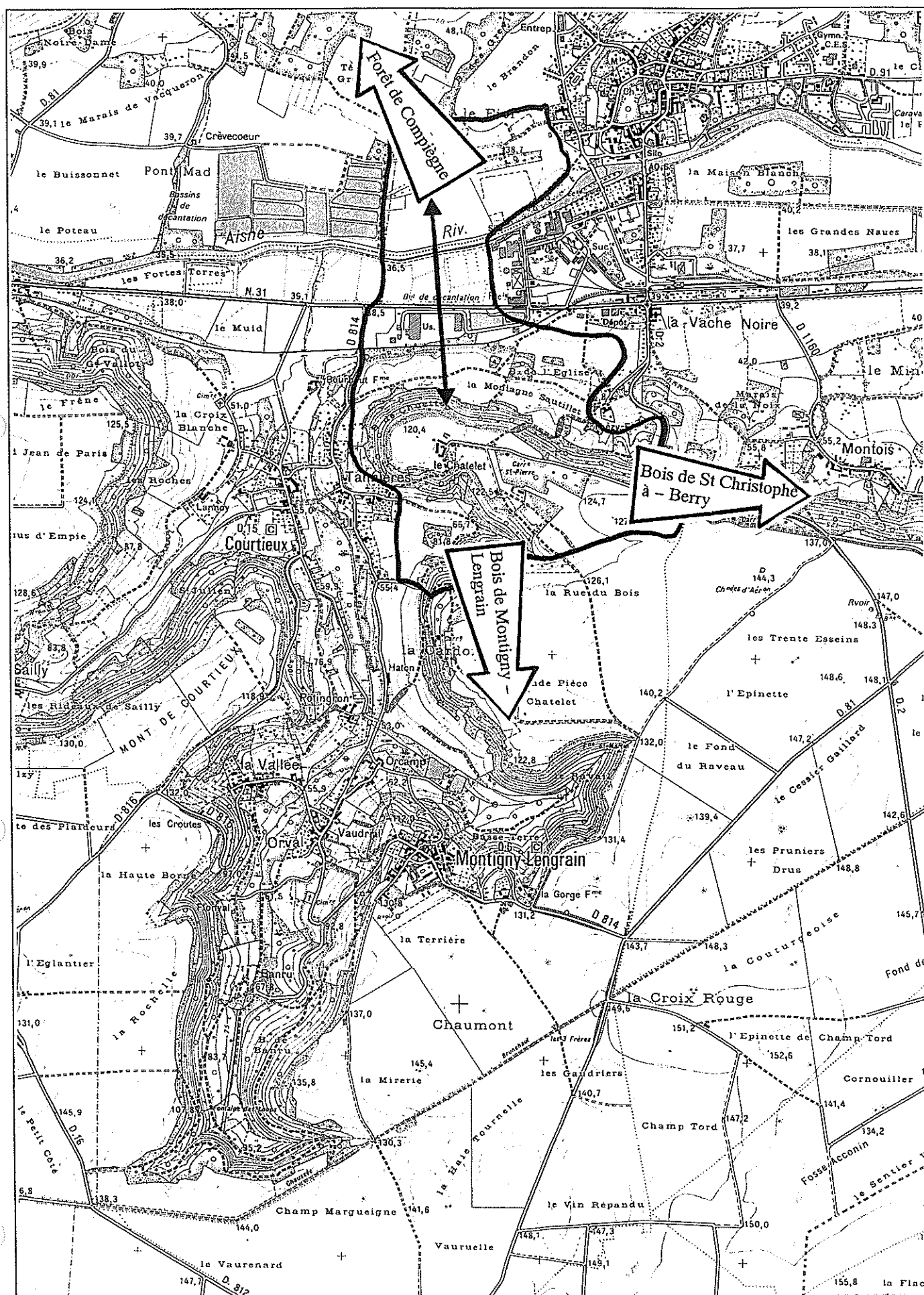
Connection
à restaurer



Principale destination
(Zones refuges)

LA GRANDE FAUNE EN PICARDIE

Inventaire des Zones Sensibles



SITE INSCRIT

Arrêté du 24 février 1943.

CRITÈRE : Pittoresque**TPOLOGIE :**

Monument naturel

MOTIVATION**DE PROTECTION**

« Dans la commune de Montigny-Lengrain se trouve complètement isolée dans un bois broussailleux une étrange fontaine naturelle dénommée « Fontaine Saint-Martin » ou « Roche pleureuse ». Donnant l'impression d'être taillée par la main de l'homme, cette fontaine haute de 5 mètres environ est composée de 3 roches superposées. Affectant la forme d'un demi cham-pignon, elle fait corps avec le roc, et son pied repose dans un bassin demi circulaire qui paraît construit pour recevoir l'eau qu'il recueille. Le sommet (...) de cet ensemble est enveloppé d'une épaisse croûte calcaire recouverte de mousse. La particularité de cette fontaine, située dans un tel cadre, donne à ce lieu retiré une fort belle poésie ».

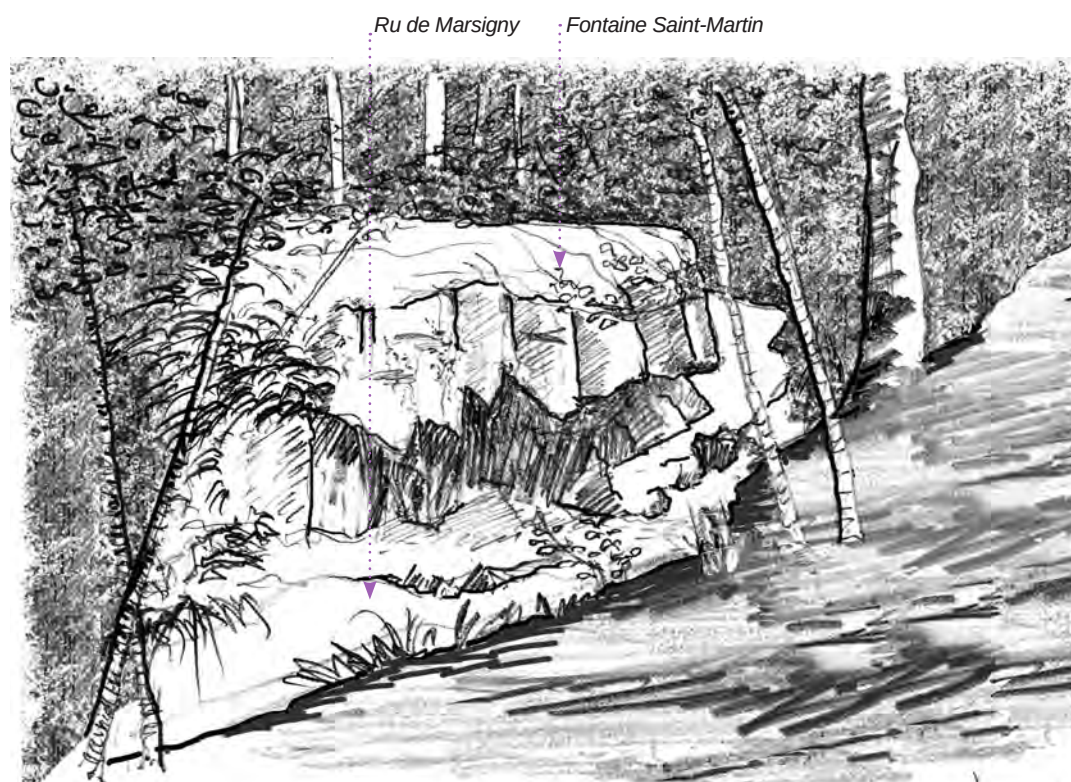
(Extrait du Rapport Général du dossier d'inscription)

DÉLIMITATION-SUPERFICIE

0,01 hectares.

PROPRIÉTÉ PRIVÉE**AUTRES PROTECTIONS :**

. Eglise et croix renaissance devant le porche ouest, classées monument historique (10 nov. 1921)

**De nombreuses sources sur le territoire de la commune**

Le village de Montigny-Lengrain est situé aux confins ouest du département de l'Aisne, à vingt km de Soissons. Le village est installé sur un éperon dominant la confluence de deux ruisseaux le *ru de Banru* et le *ru de Marsigny*. Les deux rus trouvent leur origine dans des sources appelées fontaines. Ils se rejoignent pour former le *ru de Bourbon* qui se jette dans l'Aisne à quelques kilomètres au nord. La proximité de l'Aisne, l'existence d'un promontoire surveillant le passage entre Soissons et Compiègne, la présence de nombreuses sources expliquent l'occupation ancienne du territoire de la commune. Sur les anciens cadastres, de nombreux noms de lieux-dits évoquent l'abondance des sources sur ce territoire : la fontaine Margot, la fontaine Flonval, la fontaine des loups, la fontaine Jean Lefèvre, la fontaine des corbeaux, la fontaine Vaudria, la fontaine Saint-Martin ...

Un site pittoresque

La fontaine Saint-Martin, repérée sur les cartes IGN au 1/25 000, a longtemps été le lieu de prédilection des promeneurs de la région. Située au fond d'un vallon encaissé et boisé appelé le « ravail » au nord-est du village de Montigny-Lengrain, la fontaine est placée sur le parcours du *ru de Marsigny*. Elle se présente sous la forme d'une roche saillante installée en fond de thalweg. L'eau venant des pentes nord s'écoule soit par-dessus, soit en contournant la pierre, décrivant une petite cascade. En-dessous, un bassin naturel retient l'eau et reçoit les suintements de la roche. Aplatie au sommet, la fontaine est couverte de mousses, de carex et de fougères.





MONTIGNY-LENGRAIN
668 habitants
(Insee RGP 2010)

FRÉQUENTATION DU SITE
. Gr 12 près du site, sur le plateau.

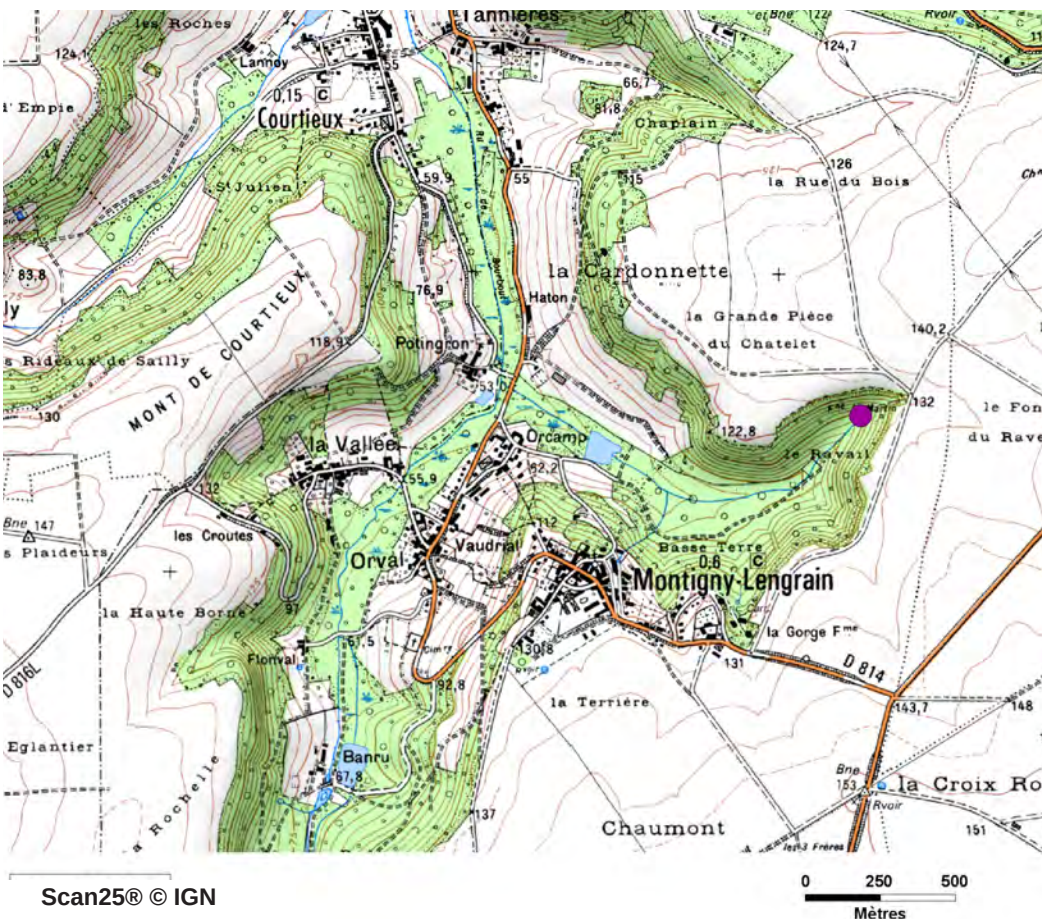
AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN
. Dégagement de la végétation en cours (marquage et abattage de nombreux arbres)
. document de gestion : non

SIGNALÉTIQUE :
. Non signalé
. Histoire présentée sur le site internet communal.

MUTATIONS :
. Etat du site : bon, critères lisibles
. Principales mutations : dynamiques naturelles

ENJEUX :
. aménager un accès à la rivière et à la fontaine
. améliorer la signalisation des accès et du site.

POUR EN SAVOIR PLUS :
Sur la commune :
. J. SAINCIR, *Histoire de Montigny-Lengrain*, Société historique de Compiègne, Compiègne, Imprimerie du progrès de l'Oise, 1931



Un site boisé

Complètement isolée dans le bois, la fontaine est accessible depuis le village à l'ouest, par un large chemin qui longe le site en passant en fond de vallon, ou par l'est depuis le plateau qui surplombe le thalweg, à partir du chemin de grande randonnée, le GR12. La présence de la fontaine est annoncée par un groupe d'écus situé juste au-dessus.

La pierre en saillie est à peine visible en contre-bas du chemin, dissimulée par le relief encaissé du vallon et la végétation très présente de chênes et de taillis de noisetiers. La gestion des boisements est en cours et le dégagement de la végétation permet désormais un certain recul visuel sur la fontaine. Le propriétaire qui a toujours laissé l'accès libre au site souhaite remettre en état le chemin.

La Fontaine Saint-Martin avait souffert d'une forte dégradation à la fin des années 1990, due à l'écoulement de boues domestiques déposées en haut du talweg. La nature a repris ses droits, et la circulation des eaux est redevenue normale. Les carcasses de voitures autrefois signalées ne sont plus visibles. Le site offre désormais une ambiance pittoresque, accompagnée par le chant de l'eau qui s'écoule.





AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de l'Aisne
Pôle Aménagement Rural
1 rue René Blondelle 02007 LAON cedex
www.agri02.com



ETAT DES LIEUX PREALABLE

A l'élaboration d'un projet de lutte contre le ruissellement sur un territoire

Bassin versant du ru de Bourbout / Commune de Montigny-Lengrain

Commune de MONTIGNY LENGRAIN
Mairie - 7 rue Vaudrial
02290 Montigny Lengrain
Tel : 03.23.55.52.55
Fax : 03.23.55.90.87
Email : mairie@montigny-lengrain.fr

Code Dossier : EROT-100514-15-1
Conseiller : Stéphanie AMBROSINO
Assistante: Séverine CHEREAU
Tel : 03 23 22 50 75 / Fax : 03 23 23 49 73
Email : stephanie.ambrosino@ma02.org



Etat des lieux réalisé
avec le soutien financier du
Conseil général de l'Aisne

Compte-rendu de diagnostic
Modalité de réalisation : Analyse de documents, visites de terrain,
courrier auprès des exploitants agricoles
Période de réalisation : juin – septembre 2015
Date de visite : juillet 2015 Date de remise : 19 octobre 2015

En raison de problèmes récurrents de ruissellements boueux et en prévision de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la Chambre d'agriculture de l'Aisne a été sollicitée par la mairie de MONTIGNY-LENGRAIN pour l'établissement d'un diagnostic sur plusieurs secteurs de son territoire, préalablement à un projet d'aménagements pour la maîtrise des ruissellements.

Pour établir ce diagnostic, la Chambre d'agriculture a suivi la méthodologie suivante :

- ✓ Présentation des dégâts et des désordres hydrauliques par plusieurs membres du conseil municipal (réunion du 23 juin 2015)
- ✓ Visite de terrain (22 septembre 2015) et analyse cartographique
- ✓ Questionnaire auprès des exploitants pour recueillir leurs impressions

Le présent dossier récapitule l'ensemble de ces éléments.

Contexte

➤ Au niveau administratif

La commune de MONTIGNY-LENGRAIN appartient à la Communauté de Communes du pays de la vallée de l'Aisne. Aucun syndicat en charge des rivières et du bassin versant n'existe sur son territoire.

A ce jour, c'est donc la **commune de MONTIGNY-LENGRAIN** qui possède la **compétence** pour réaliser études et travaux dans le domaine du ruissellement de bassins versants ruraux. A noter qu'au 1^{er} janvier 2018 rentrera en application la loi GEMAPI prévoyant un transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques » vers les communautés de communes.

➤ Autres projets ou réglementations spécifiques sur le territoire

En raison de la récurrence des inondations par ruissellement, le territoire communal est couvert par un **Plan de Prévention des Risques Inondation**, approuvé en 2008. Ce PPRI de la vallée de l'Aisne fixe un zonage et une réglementation attenante pour limiter la vulnérabilité du bâti existant et futur face aux risques d'inondation par crue de l'Aisne et par ruissellement des bassins versants ruraux.

➤ Problématique d'inondation par ruissellement : localisation des dégâts

MONTIGNY-LENGRAIN fait parti des 2 communes (avec COURTIEUX dans l'Oise) constituant la majorité du bassin versant du ru de Bourbout.

Lors de violents orages ou de la fonte des neiges, le ru de Bourbout monte très rapidement en charge du fait des ruissellements et de la configuration topographique très encaissée. En parallèle de cet impact sur le milieu, les ruissellements provoquent des dépôts de boue sur plusieurs secteurs de la commune, de manière plus ou moins importante (voir carte page suivante) :

1. Montée en charge très rapide des cours d'eau temporaires et du ru de Bourbout. Impact sur le milieu (apport de matières en suspension, turbidité, etc.).
2. Accumulation très fréquente d'eau et de boue sur le croisement des chemins, lors des orages et des pluies hivernales. Détérioration du chemin qui devient difficilement praticable, notamment lors de l'enlèvement des betteraves.
3. Inondation de 2 terrains d'habitation par les ruissellements du bassin versant rural et les eaux pluviales urbaines
4. Dépôt de boue sur le chemin au niveau des points bas
5. Régulièrement (tous les 2 ans environ), dépôt de boue sur la route RD814 et sur les routes perpendiculaires, ainsi que plus exceptionnellement dégâts au niveau de 2 habitations et du terrain de sport communal. Ruissellements provenant du plateau se concentrant dans les chemins et les passages de tourmière.
6. Inondation de la rue récemment urbanisée, se trouvant dans un point bas (pompe de relevage nécessaire pour les eaux pluviales urbaines)

Le dernier orage violent ayant provoqué des dégâts s'est produit en juillet 2014 (de l'ordre de 120mm en 2H).

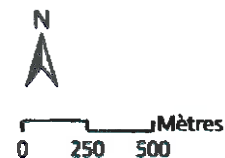
Tableau des arrêtés de catastrophe naturelle inondation et coulées de boue

Evènement du 17/12/1993 au 02/01/1994	Arrêté du 11/01/1994
Evènement du 14/05/1994	Arrêté du 06/06/1994
Evènement du 18/05/1994 au 19/05/1994	Arrêté du 06/06/1994
Evènement du 17/01/1995 au 31/01/1995	Arrêté du 21/02/1995
Evènement du 25/12/1999 au 29/12/1999	Arrêté du 29/12/1999
Evènement du 05/01/2001	Arrêté du 29/05/2001
Evènement du 06/01/2001 au 07/01/2001	Arrêté du 15/11/2001
Evènement du 25/05/2010	Arrêté du 29/10/2010

La commune de MONTIGNY-LENGRAIN est confrontée à des problèmes de concentration des ruissellements (vallon, chemin, passage de train de tonneau) provoquant une érosion des sols plutôt diffuse sur le plateau et plutôt concentrée sur les terrains en bas de versant.

Localisation des dégâts

-  cours d'eau
-  axes de ruissellement principaux
-  dégâts
-  [5] référence pour la description



Définition du bassin versant

Toute étude hydraulique et projet d'aménagement doit être réfléchi à l'échelle du bassin versant (espace géographique dont les ruissellements se dirigent tous vers un même exutoire).

Dans le cas présent, le bassin versant total du ru du Bourbonnais s'étend sur 1 457 hectares sur les communes de MONTIGNY LENGRAIN, RESSONS-LE-LONG, AMBLENY, COURTIEUX (Oise), LAVERSINE et MORTEFONTAINE.

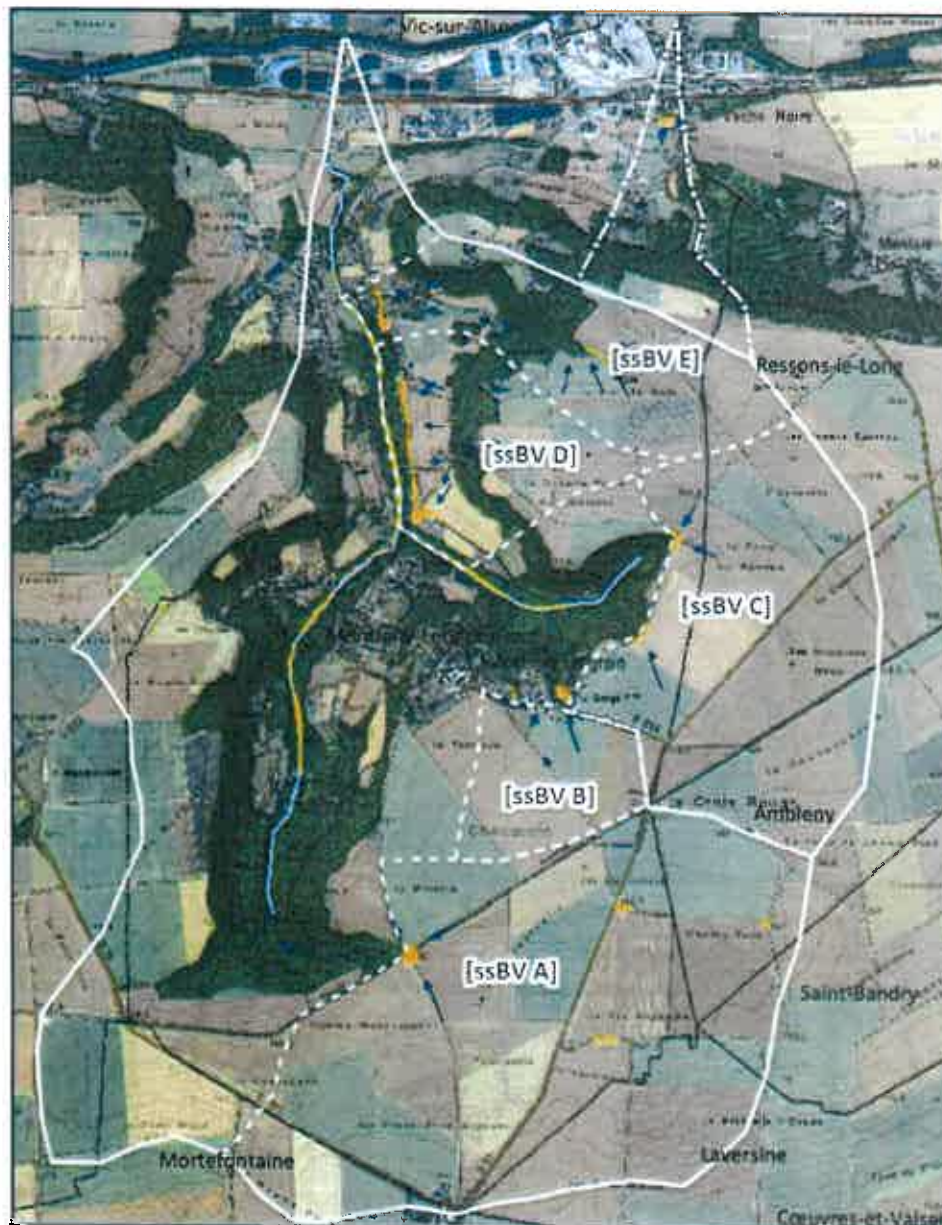
Au sein de ce grand bassin versant, on peut différencier les sous-bassins versants dont les ruissellements provoquent plus spécifiquement des dégâts sur les habitations et infrastructures de MONTIGNY LENGRAIN. Les caractéristiques de l'ensemble de ces sous bassins versants sont présentés dans le tableau page suivante.

Bassin versant

-  cours d'eau
-  axes de ruissellement principaux
-  dégâts
-  bassin versant du ru de Bourbonnais
-  sous bassin versant (dégâts sur les habitations et infrastructures)
-  sous bassin versant de la Vache Noire
-  limites communales



0 250 500 Mètres



A l'exutoire, le ru de Bourbonnais se jette dans la rivière Aisne.

Bassin versant	Ru de Bourbout (BV global)	ssBV Vache Noire	SsBV A Haie tournelle	ssBV B Ferme la Gorge	ssBV C Fond Raveau	ssBV D Cardonnette	ssBV E Tannières
Surface	1 457 Ha	48 Ha	382 Ha	53 Ha	208 Ha	88ha	107ha
Communes	Montigny Lengrain Ressons le Long Ambleny Laversine Saint-Bandry Mortefontaine Courtieux (60)	Montigny Lengrain	Montigny Lengrain Ambleny Saint Bandry Laversine	Montigny Lengrain	Ressons le Long Ambleny Montigny Lengrain	Montigny Lengrain	Montigny Lengrain Ressons le Long
Dénivelé	110 m	85 m	25 m	20 m	20 m	85 m	85 m
Longueur du chemin hydraulique	6 730 m	720 m	1 820 m	720 m	1 600 m	1 360 m	2 070 m
Pente moyenne du chemin hydraulique	2%	12%	1%	3%	1%	6%	4%

Analyse du facteur déclenchant : les précipitations

➤ Caractériser la pluie : hauteur, durée, fréquence

Une pluie exceptionnelle, de part sa durée ou son intensité, est le facteur déclenchant des coulées de boue.

Lors de la réflexion d'un projet d'aménagement, il est fondamental de caractériser ces pluies « critiques » : quelle hauteur sur quelle durée, et par conséquent quelle intensité ? On compare ces caractéristiques aux tables statistiques établies par Météo France reliant une hauteur / durée de pluie à une probabilité de retour : 1 risque sur 10 de se produire dans l'année, 1 risque sur 50, ou 1 risque sur 100, etc. (on parle aussi de pluie d'occurrence 1/10 ou pluie décennale, ainsi que de pluie cinquantennale ou centennale mais l'interprétation de ces termes peut être erronée). Cette comparaison permet d'avoir une idée sur le caractère exceptionnel ou fréquent de cette pluie. Cependant, attention, la donnée fournie par Météo France est une probabilité, c'est-à-dire que la pluie d'occurrence 1/10 s'observe en moyenne tous les 10 ans mais peut tout à fait se produire deux années d'affilée.

➤ Calibrer les aménagements selon le type de pluie retenu

Face à des inondations par ruissellement, le calibrage des ouvrages (bassin, retenue d'eau) est calculé en fonction du niveau de protection choisi : faut-il pouvoir se protéger d'une pluie d'occurrence 1/10, 1/50 ou 1/100 ? Cette pluie retenue est nommée « pluie de projet ».

Pluie $\leq$ pluie de projet :	ouvrage régle le débit des ruissellements pour qu'il soit compatible avec les enjeux à l'aval
Pluie > pluie de projet :	ouvrage dit « transparent » ne régulant plus les débits. A noter cependant que l'ouvrage doit être conçu de façon à résister et orienter judicieusement la surverse.

☞ Généralement, en zone urbaine, les ouvrages sont construits pour faire face à des pluies d'occurrence 1/10 (décennal) ou 1/20 (vingtennal). En effet, plus la pluie de projet a une fréquence d'apparition faible (ex : pluie centennale), plus les aménagements – et corrélativement les coûts – vont être importants pour gérer les volumes ruisselés.

➤ Analyse des événements pluvieux ayant provoqué des inondations

- Lors de la réunion de préparation, les membres du conseil municipal ont signalé les derniers orages ayant provoqué de forts dégâts : en mai 1984, mai 1994 et juillet 2014. En mai 1994, l'intensité des précipitations étaient de l'ordre de 120mm en 2 heures.

De plus, les épisodes de fonte rapide des neiges provoquent également d'importants ruissellements.

- A la lecture du tableau ci-dessous, on peut comparer l'orage de 1994 aux données Météo France. Il apparaît que cet orage de 120mm/2H peut être assimilé à une pluie de probabilité d'1/100 de se produire dans l'année (aussi dite de probabilité de retour de 100 ans).

Probabilité de retour	Pluie de 2H	
	5 ans	25.90 mm
10 ans		30.50 mm
20 ans		34.70 mm
50 ans		40.10 mm
100 ans		43.90 mm

*Données statistiques Météo France pour ce secteur, calculées à partir des relevés du poste de St-Quentin de 1956 à 2011

- Par conséquent, afin d'être pleinement efficace, un projet d'aménagement sur le bassin versant du ru de Bourbout devrait être calibré pour une pluie de projet de probabilité de retour d'1/100.

- Un tel calibrage des aménagements est difficilement envisageable dans le projet de maîtrise des ruissellements, pour des raisons budgétaires.

Cependant, un projet calibré pour une pluie de projet de probabilité d'1/20 permettrait déjà de limiter l'impact des coulées de boue, en retenant notamment la terre et en réduisant le niveau d'inondations.

Analyse des caractéristiques du bassin versant impactant le processus de ruissellement

Les caractéristiques du sol et l'occupation des terrains vont avoir une forte influence sur la capacité d'infiltration des terrains ; le ruissellement se mettant en place dès que l'infiltration dans le sol est inférieure à l'intensité de la pluie. Ensuite, la présence d'éléments paysagers et de réseaux pluviaux vont réduire ou au contraire amplifier l'impact de ces ruissellements sur des habitations, voiries, etc.

Caractéristiques pédologiques

• Cartes ci-contre (texture en surface) établie à partir de la carte des sols de l'Aisne (INRA et Chambre d'agriculture de l'Aisne)

• Sur l'ensemble du bassin versant, les sols s'organisent de la manière suivante :

- Sur le plateau : sol limoneux à limono-argileux jusqu'en profondeur
- Sur le rebord de plateau : sol limono-sableux superficiel, avec craie avant 40cm
- Sur les versants autour de Banru : sol limono-sableux
- Sur les autres versants (Vache noire, Cardonnette) : sol sablo-argileux sur calcaire ou sable
- Dans la vallée du ru de Bourbonnais : pseudo-tourbe

• On en déduit les caractéristiques suivantes :

- Une sensibilité à l'érosion sur le plateau, et une très grande sensibilité à l'érosion sur les parcelles en bas de versant (du fait de la texture sableuse et de la pente)

Caractéristiques du sol

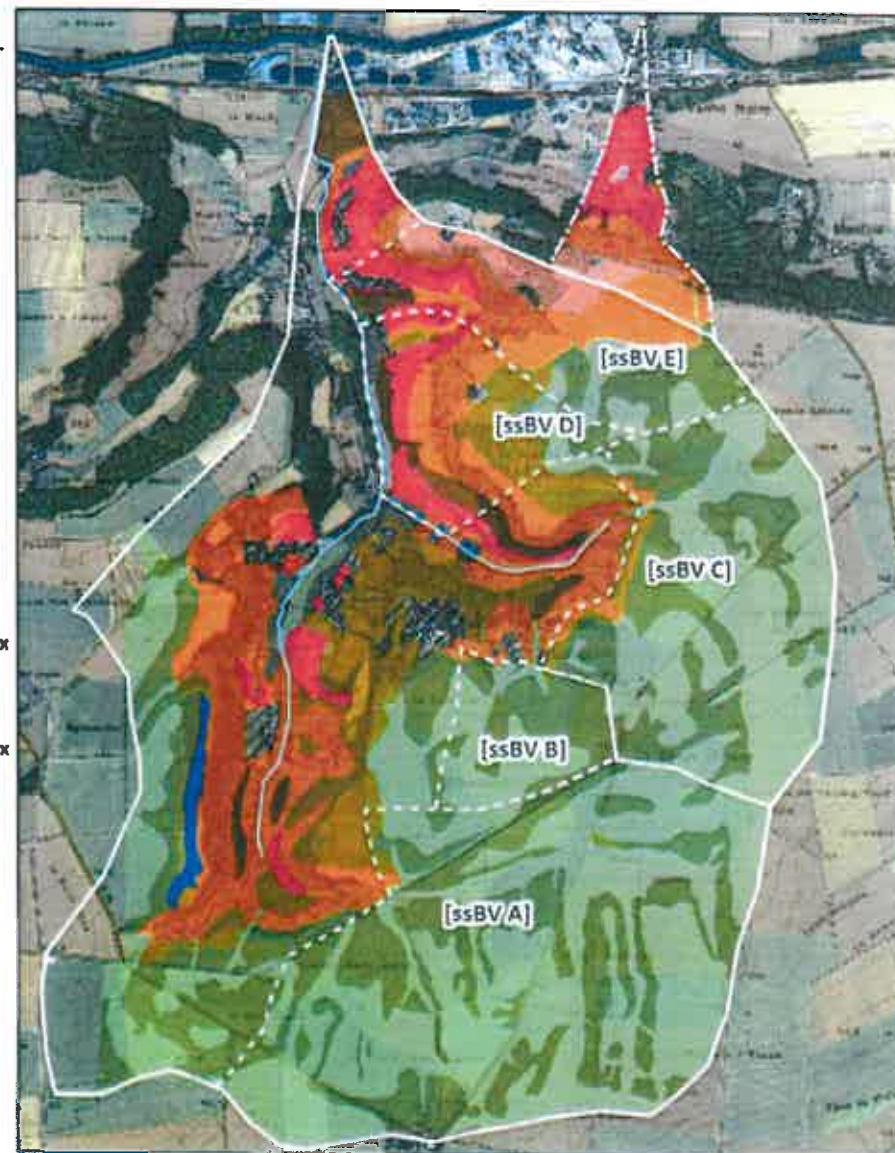
-  bassin versant du ru de Bourbonnais
-  sous bassin versant (dégâts sur les habitations et infrastructures)
-  sous bassin versant de la Vache Noire

Texture en surface

-  argile
-  calcaire
-  dolomites
-  limon argileux
-  limon argilo sableux
-  limon moyen
-  limon sableux
-  limon sablo argileux
-  sable
-  sable argileux
-  sable limoneux
-  tourbe
-  pseudo-tourbe



0 250 500 Mètres



- Une bonne capacité d'infiltration sur les rebords de plateau et les versants (actuellement, du fait de la pente, les ruissellements prennent de la vitesse sans pouvoir s'infiltrer)
- A contrario, une réserve hydrique limitée sur ces mêmes secteurs du rebord de plateau et des versants. Cette caractéristique sera à prendre en compte pour l'installation d'aménagements végétaux de ralentissement des ruissellements.

Occupation du sol

- L'occupation du sol sur le bassin versant du ru de Bourbout est caractéristique du Soissonnais, avec :
 - Un plateau occupé par des grandes cultures : blé, colza, orge, betterave, pomme de terre, etc. Du fait de l'absence de couverture végétale au printemps, les risques d'érosion et de ruissellement sont nettement plus élevés lors de la culture de betterave et de pomme de terre qu'avec des céréales ou du colza. Les parcelles de culture sont relativement grandes, et ne disposent pas d'éléments physiques de séparation hormis les routes et chemins (absence de talus, haie, bande enherbée, etc.)
 - Les versants, très pentus, généralement boisés. A noter que ces versants sont parcourus par une multitude de chemins ; les ruissellements diffus du plateau s'y concentrent et se chargent de terre et pierres.
 - Les bas de versant occupés par des parcelles agricoles de taille modérée, avec des cultures de céréales, colza, parfois betteraves. Les ruissellements y arrivent déjà concentrés sur les chemins, ou se forment sur la parcelle en fonction du couvert. Ils érodent facilement le sol du fait de la texture sableuse et de la pente. De nombreuses saignées sont créées dans les chemins sur les versants afin de faciliter l'évacuation des eaux à différents endroits de son linéaire. Ces saignées peuvent être à l'origine de ruissellement concentré dans les parcelles aval, et donc d'érosion forte des sols. Le problème de ruissellement est alors reporté à un autre endroit.
- Tout comme sur le plateau, les ruissellements et l'érosion se mettent aussi en place directement sur les parcelles, essentiellement au niveau des passages de roues.

• Description des désordres hydrauliques

Ce sous bassin versant A a été défini par rapport aux désordres constatés au croisement des chemins d'exploitation [a]. Il correspond également au sous bassin versant du ruisseau du bois de Banru [b].

Sous l'effet de pluies « normales », tout au long de l'année, les ruissellements des chemins d'exploitation [c] se concentrent au point bas, au niveau du croisement. Malgré quelques aménagements à la pelle, les eaux stagnent. Cette humidité rend le chemin difficilement praticable, d'autant plus qu'il dessert des plateformes d'enlèvement de betteraves. Face à ces pluies « normales », les agriculteurs ne constatent pas de ruissellement ou de ravinement dans leurs parcelles ; seuls les chemins seraient en cause. Lors de violents orages en printemps / été, des ruissellements sont constatés dans les parcelles agricoles notamment si elles sont implantées en betteraves ou pommes de terre. Ces ruissellements dégradent plusieurs chemins du sous bassin versant A et impactent directement le cours d'eau traversant le bois de Banru [b], puis le ru de Bourbout.

• Aspects à travailler pour réduire les désordres hydrauliques

➤ Face aux pluies « normales », des aménagements doivent être réfléchis pour récupérer les ruissellements des chemins. Cela peut prendre la forme par exemple de fossé à redents le long des chemins (voir paragraphe suivant).

Ce type d'aménagement est susceptible d'augmenter l'emprise actuelle des chemins, et de nécessiter des canalisations pour la traversée de chaussée pour le croisement [a]. Une vigilance s'imposera dans le choix des matériaux par rapport à la fréquentation de ce chemin.

Au niveau réglementaire (voir paragraphe suivant), ce type de travaux peut être soumis à une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

➤ Face aux ruissellements agricoles, l'objectif serait de freiner les ruissellements et de retenir la boue au sein des parcelles. Les ruissellements propres pourraient ensuite cheminer vers le ruisseau du bois de Banru. Ce type de projet nécessite l'installation d'aménagements d'hydraulique douce (haie, fascine, talus, bande enherbée) entre les parcelles agricoles, au niveau des vallons, depuis l'amont du sous bassin versant. Selon leurs possibilités, les exploitants peuvent également limiter l'impact de l'érosion via des mesures agronomiques telles que le travail simplifié du sol, l'apport de matières organiques, les sens de culture, etc.

L'ensemble de ces aménagements nécessite une concertation avec les agriculteurs et les propriétaires.

• Sur le sous bassin versant B1, sous l'effet de violents orages, des ruissellements peuvent être observés sur la parcelle agricole et se diriger vers le vallon actuellement en jachère [f]. A noter que le faible dénivelé et le sens actuel de cultures sont deux éléments favorables à la limitation des ruissellements.

Les ruissellements urbains s'ajoutent à ces ruissellements agricoles et prennent de la vitesse en raison de la pente dans le réseau pluvial, la rue de la Gorge et le fossé d'évacuation au sein d'un jardin [e] (photo ci-contre). Plus que la quantité de ruissellement (le sous bassin versant étant de taille très réduite), c'est la pente à l'exutoire qui est probablement à l'origine des dégâts constatés.

• Sur le sous bassin versant B2, des ruissellements sont régulièrement observés sur la route départementale et le chemin d'exploitation [g]. A ces ruissellements « réguliers », s'ajoutent exceptionnellement sous l'effet d'orages des ruissellements issus de la parcelle agricole [h].

L'ensemble de ces eaux sont collectées par une buse sous la route départementale. Cette buse, enterrée sous le verger de noyers, déversent les eaux en hauteur [d] (photo ci-dessous) dans la cour de la maison de la Gorge (au niveau des carrières). Cette situation provoque une humidité au niveau de l'habitation, voir l'inondation du terrain et de l'habitation lors d'orages.

• Aspects à travailler pour réduire les désordres hydrauliques

➤ Sur le sous bassin versant B1 :

La situation agricole actuelle est plutôt favorable à la limitation des ruissellements. Des aménagements d'hydraulique douce peuvent être réfléchis en complément afin de retenir la boue en limite de parcelle (par exemple, talus, haie, etc.). Cependant, il sera toujours nécessaire de gérer les ruissellements non chargés en terre au niveau de la rue de la Gorge, avec le recours éventuel à un bureau d'études spécialisé en gestion des eaux pluviales.

A noter que des parcelles sont ouvertes à l'urbanisation sur la jachère dans le vallon [g]. Au vu de leur positionnement et de leurs caractéristiques, ces habitations pourront être (très) sensibles à des inondations par ruissellement. Des situations identiques amènent régulièrement à des échanges compliqués entre les riverains impactés, la commune ayant urbanisée en connaissance de causes et l'agriculteur qui doit mettre en place un aménagement pour un empirement de la situation qui n'est pas de son fait.

➤ Sur le sous bassin versant B2 :

Une réflexion pourrait être portée sur la parcelle agricole amont, avec l'installation d'aménagements d'hydraulique douce et/ou le changement de sens de cultures selon les possibilités.

La collecte de l'ensemble des ruissellements, agricoles et urbains, est à améliorer et à dévier de la maison de la Gorge. Une réflexion pourrait porter sur l'installation d'une canalisation à travers le verger puis le long de la rue de la Gorge, sur le secteur actuellement envahie par la clématite [i].

Cette réflexion est à confier à un bureau d'études spécialisée dans la gestion des eaux pluviales. Une autorisation réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau sera certainement à déposer.



A cela s'ajoute sur le plateau les ruissellements issus d'une parcelle agricole [L] fortement pentue dont le passage d'engins est dans l'axe du chemin, parallèle à la pente. L'exploitant a réalisé un léger merlon de sorte à diriger les ruissellements vers un fossé. Cependant, cet aménagement n'est vraisemblablement pas suffisant face à des ruissellements issus d'orages. Plusieurs saignées ont été réalisées en bordure des chemins, de façon à évacuer les eaux et limiter la dégradation du chemin. Elles ne sont pas suffisantes à elles seules pour empêcher cette dégradation. Les saignées peuvent également être à l'origine de concentration des écoulements dans les parcelles agricoles aval [m]. Du fait de la texture des sols à tendance sableuse, ces parcelles sont fortement érodables. Sur ces mêmes parcelles, des ruissellements intra-parcellaires peuvent se mettre en place du fait de la pente, au niveau des passages d'engins [n]. Les dégâts sont ainsi constatés sur la route, en-dessous des axes de passage d'engins dans les parcelles en contact direct avec la route, ainsi qu'au niveau des points bas des chemins parcourant le versant.

• Aspects à travailler pour réduire les désordres hydrauliques

Face aux ruissellements se concentrant dans les chemins, la commune est avant tout confrontée à un problème de gestion hydraulique. En effet, une seule parcelle agricole quasiment participe à ces ruissellements. Lors de pluies « normales », la majorité des ruissellements est issue des seuls chemins. La réflexion de projet doit porter sur des aménagements de collecte et d'acheminement des ruissellements, tout en les ralentissant (ex : fossé à redents).

Concernant les ruissellements issus des parcelles agricoles aval, ces derniers peuvent rapidement se charger en terre du fait des caractéristiques du sol. Des mesures agronomiques (travail limité du sol, chaulage, apport de matières organiques) peuvent améliorer la situation. Le sens de culture perpendiculaire à la pente a également un impact bénéfique important, sachant que la forme des parcelles actuelles se prête davantage à un travail dans l'autre sens pour des raisons pratiques. En complément, des aménagements d'hydraulique douce de type haie sur talus peuvent être implantés par exemple en limite aval des parcelles ; elles limiteront les départs de boue sur la route mais ne résoudront pas les problèmes d'érosion des parcelles...

A noter en complément de cette analyse qu'un autre axe de ruissellement s'était mis en place en 1994 à partir d'une parcelle agricole sur le plateau (représenté en → sur la carte), avait traversé le versant forestier puis, sur la parcelle en bas de versant, avait suivi le passage d'engins où les ruissellements s'étaient fortement chargés en terre. Depuis, l'exploitant a installé un petit fossé le long de la parcelle sur le plateau et a modifié la forme de ces parcelles de sorte de disposer d'une prairie « tampon » en aval du versant boisé et de décaler du vallon la fourrière de la parcelle aval. Il n'a pas été constaté de dégât sur ce secteur lors des événements pluvieux récents.



Chemin parcourant le versant boisé



Chemin descendant vers le terrain multisports

➤ Concernant la coulée de boue la plus ancienne (≈ 2000-2010), d'importants ruissellements se sont produits sur le plateau agricole notamment du fait de l'emblavement en betteraves et pommes de terre. Combinés aux ruissellements des chemins, les eaux ont empruntés le chemin ou le vallon encaissé [r] parallèle au chemin.

A noter que suite à 1994, un merlon a été installé sur le chemin forestier. Il semblerait qu'actuellement les ruissellements entrent dans la parcelle agricole et suivent l'axe de passage d'engins jusqu'au vallon boisé.

Du fait de la pente, ces ruissellements chargés de boue se sont dirigés jusqu'en bas de versant, répandant de la boue sur une pâture, puis ont traversé la parcelle agricole aval cultivée cette année en betteraves.

L'importance de cette coulée de boue de 2004 était fortement liée à l'occupation de toutes les parcelles agricoles avec des cultures augmentant le risque de ruissellement et d'érosion (betteraves et pommes de terre). De telles conditions peuvent se reproduire et provoquer la même coulée de boue en cas d'orages.

➤ Concernant la coulée de boue de 2014, les désordres hydrauliques décrits ci-dessus n'en sont pas à l'origine du fait notamment que le chemin [s] remonte légèrement jusqu'à la route de Tannières.

La boue constatée au croisement de Tannières provient probablement de l'érosion du chemin menant au Chatelet et potentiellement de l'érosion d'une parcelle agricole [t] proche.

• Aspects à travailler pour réduire les désordres hydrauliques

➤ Pour l'axe de ruissellement principal (coulée de boue en ≈ 2000-2010), un projet complet d'aménagements doit y être réfléchi, comprenant :

- Des aménagements d'hydraulique douce sur le plateau (haie, fascine, bande enherbée) pour retenir les ruissellements et la boue,
- Des freins hydrauliques au niveau du versant (par exemple, gabions en travers du vallon boisé) de sorte à éviter la prise de vitesse des ruissellements avec la pente,
- Si nécessaire, en fonction des possibilités, un reprofilage de la pâture existante peut être imaginé de sorte à y temporiser les ruissellements. Un accord amiable serait à établir dès le lancement du projet avec le propriétaire et l'exploitant, avec un dédomniement en cas de dégradation de la pâture avec la retenue des ruissellements.

➤ Pour les ruissellements en provenance du chemin du Chatelet, peu d'aménagements semblent envisageables hormis des saignées le long du chemin et des aménagements pluviaux urbains au niveau des habitations afin de collecter immédiatement les ruissellements.

A noter que ce type de travaux ne serait pas éligible aux subventions traditionnellement accordées pour les projets de maîtrise des ruissellements (voir paragraphe suivant).



Vue sur le début du chemin forestier, depuis le croisement des chemins sur le plateau

Projet d'aménagements : aspects techniques, financiers et réglementaires

Exemple d'aménagement

- Les aménagements d'hydraulique douce sont installés dès l'amont du bassin versant, en limite des parcelles agricoles. Ils ont pour objectif de freiner les ruissellements et de retenir la boue. Pour garantir leur acceptabilité et leur pérennité, des conventions amiables doivent être mises en place avec l'exploitant et le propriétaire définissant les conditions d'emprise, d'installation et d'entretien.

Haie anti-érosive



Fascine



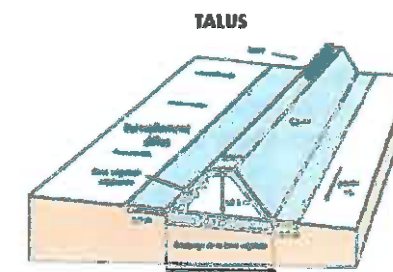
Constituée de fagots de saules, la fascine est un véritable barrage végétal. Elle peut être soit morte, soit vivante. Dans ce dernier cas, ce sont les pieux de saule qui repartent et constituent rapidement des arbustes dont la hauteur peut être supérieure à 1,5m. Les nouvelles branches peuvent servir à reconstituer les fagots ou à bouturer le saule devant la fascine. A noter que le saule est un arbre des milieux humides, la fascine ne peut donc pas être implantée sur des sols secs.

Coût = 70 à 100 € HT / ml

Talus

Veiller à l'installation d'une évacuation et son enrochement pour garantir sa solidité.

Coût ≈ 10 à 20 € HT/ml



SOURCE : AREAS

- En complément, des aménagements structurants peuvent être installés pour collecter les ruissellements, les diriger ou les stocker temporairement. Des aménagements d'hydraulique douce doivent être installés en amont pour ces ouvrages ne soient pas rapidement comblés de boue.

Le recours à un maître d'œuvre est nécessaire pour la conception et l'encadrement des travaux, notamment pour la sécurité de l'ouvrage en cas de pluies exceptionnelles.

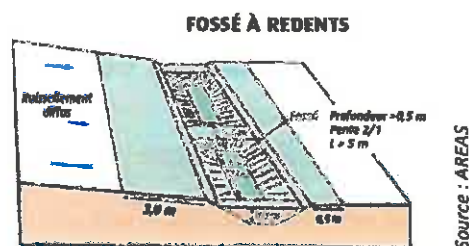
Pour des questions de responsabilité, il est préférable que le maître d'ouvrage se porte acquéreur des emprises nécessaires pour ces ouvrages de stockage. Le coût de ces acquisitions est à prendre en compte dans la réflexion du projet.

Enfin, la réalisation de ce type d'aménagement est soumise à la Loi sur l'Eau, avec autorisation préfectorale.

Fossé à redents

Il se différencie d'un fossé traditionnel du fait de l'installation de micro-barrages (en terre ou pierre) au sein du fossé, appelés redents. Le fossé collecte les ruissellements et peut les diriger jusqu'à une zone moins vulnérable. Les redents vont réduire la vitesse et retenir ainsi une partie des sédiments.

Les redents en terre doivent être fortement tassés ; la partie centrale doit être nettement plus basse de sorte pour le passage de l'eau par surverse d'un compartiment à l'autre sans altération des cotés du redent.



Coût ≈ 15 à 35 € HT/ml

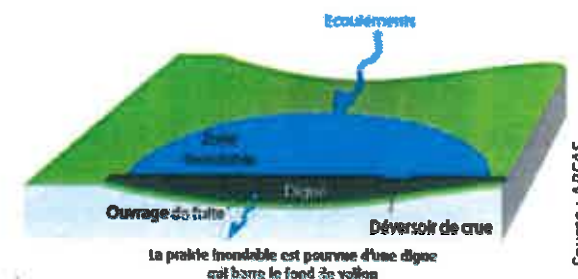
Gabions ou seuils enrochés



Le gabion est composé de cages empierrées disposées en travers d'un vallon étroit, afin de constituer un mini-barrage d'une hauteur maximale d'1m. Sa conception intègre une zone de passage préférentielle des eaux par surverse, une protection des cotés du gabion, et un matelas empierré à l'aval pour éviter l'affouillement de l'ouvrage.

Coût ≈ 150 à 250 € HT/ml

Prairie inondable



Elle est basée sur le même principe que la mare tampon, avec le stockage d'un plus grand volume d'eau. Elle est réalisée par déblai ou à l'aide d'une petite digue, ce qui provoque l'inondation temporaire d'une prairie pouvant rester exploitable.

Il faut noter que la sur-inondation de la prairie et le dépôt de boue peuvent porter préjudice à l'exploitation agricole. De plus, les terrains ne doivent pas devenir humides en-dehors des périodes de sur-inondation.

Coût ≈ 15 à 20 € HT/m³ stocké

Dossiers réglementaires

- Deux dossiers réglementaires concernent la majorité des projets de maîtrise des ruissellements : la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le dossier Loi sur l'Eau (DLE).
- La Déclaration d'Intérêt Général est obligatoire pour justifier le financement avec des fonds publics (fond propre ou subvention du maître d'ouvrage public) d'aménagements situés sur des terrains privés (mis à disposition par le propriétaire et l'exploitant).
- Le dossier Loi sur l'Eau doit présenter l'impact potentiel des aménagements sur le milieu et notamment la qualité des eaux. Il est obligatoire dès lors qu'on installe des aménagements collectant, redirigeant ou stockant temporairement les ruissellements (aménagements dits structurants)
- La Déclaration d'Intérêt Général et le dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau sont soumis à enquête publique. Le délai d'instruction de ces 2 dossiers est d'environ un an.
- Coût estimatif ≈ 3'000 € de frais annexes (enquête publique et annonces légales), rédaction des dossiers comprise dans le coût de la maîtrise d'œuvre

Etudes et maîtrise d'œuvre pour la mise en place du projet

- La réalisation d'un projet avec stockage temporaire des ruissellements nécessite de faire appel à un maître d'œuvre (bureau d'études spécialisé en hydraulique). Celui-ci va calculer précisément les volumes de ruissellement et le débit capable dans la partie urbaine, concevoir le projet et suivre les travaux. Il peut également être chargé de rédiger les dossiers réglementaires nécessaires.

En complément du projet sur le bassin versant rural, le maître d'œuvre peut être sollicité pour la conception d'aménagements pluviaux urbains au niveau de la maison de la Gorge.

- Dans tous les cas, il est fondamental de dresser très précisément les besoins et les missions auxquelles devra répondre le maître d'œuvre, en prévoyant une 1^{ère} phase d'avant-projet puis une finalisation de celui-ci en phase projet.

Coût estimatif = 10'000 à 20'000 € HT ou, si supérieur, 3 à 5% du montant des travaux.

(En raison du coût potentiellement supérieur à 15'000 €, une consultation devra être réalisée via la procédure adaptée du code des marchés publics.)

- D'autres études peuvent s'avérer nécessaire pour la conception des ouvrages : levés topographiques et études géotechniques.

Coût estimatif = 2'000 à 20'000 € HT en fonction du nombre d'études à réaliser.

Assistance à maîtrise d'ouvrage

- La Chambre d'agriculture de l'Aisne peut proposer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) élargie, pour accompagner la commune pour :
 - la concertation et le conventionnement avec les agriculteurs et les propriétaires,
 - la consultation d'un maître d'œuvre (définition du cahier des charges, analyse des offres) et le suivi technique et administratif de ces missions,
 - l'établissement des demandes de subvention et des demandes de paiement
 - l'assistance générale à la mise en œuvre du projet.

Estimation financière globale d'un projet d'aménagements sur MONTIGNY-LENGRAIN

- Le coût total d'un projet d'aménagements des sous bassins versants ruraux de MONTIGNY LENGRAIN, sans prise en compte des travaux au niveau de la Maison de la Gorge, peut être estimé à 200 000 – 250 000 € HT dont : 160 000 € de travaux, 10 000 € d'acquisition et 30 000 € d'études (maîtrise d'œuvre, AMO, frais divers).
- Une demande de soutien financier, à réaliser avant la consultation du maître d'œuvre, pourra être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du FEDER pour un taux de subvention généralement compris entre 30 et 80%. Ces organismes subventionnent d'autant plus facilement que le projet est construit à grandes échelles avec plusieurs communes, qu'il a un impact positif direct sur l'eau et qu'il prévoit très majoritairement des aménagements d'hydraulique douce.

Recommandations pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagements

- ✓ Définir les accords possibles avec les autres communes du bassin versant du ru de Bourbout (Ressons-le-Long, Ambleny)
- ✓ Définir les orientations du projet avec l'ensemble des parties concernées (commune, agriculteurs, riverains). Constituer un comité de suivi du projet en y associant la communauté de communes et la voirie départementale si nécessaire.
- ✓ Recueillir la délibération du conseil municipal pour le lancement du projet
- ✓ Directement ou par l'intermédiaire d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, réaliser une consultation d'un maître d'œuvre, en définissant très précisément le programme technique
- ✓ A chaque phase du projet, organiser une présentation générale à l'ensemble des parties concernées.
- ✓ Dès que les contours du projet sont dessinés, définir avec les exploitants et les propriétaires l'acceptabilité des aménagements et les modalités d'accord envisageables que ce soit pour l'emprise, l'installation et l'entretien des aménagements, en laissant la possibilité d'adapter le projet en fonction des contraintes de terrain.
- ✓ Pour faciliter cette acceptabilité, limiter l'impact des aménagements sur les activités rurales (agricoles et forestières)
- ✓ Préférer la procédure d'accord amiable (que ce soit pour une acquisition ou une mise à disposition de l'emprise) à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (expropriation) longue et coûteuse...
- ✓ Fixer les accords amiables définis dans une convention entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et l'exploitant.
- ✓ Prendre contact dès la conception du projet avec la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires) afin de pouvoir intégrer d'éventuelles demandes liées aux aspects réglementaires.

Pour information, la Chambre d'agriculture de l'Aisne se tient à la disposition de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN pour l'assister dans l'ensemble ou certaines de ces opérations, dont notamment la concertation avec la profession agricole.

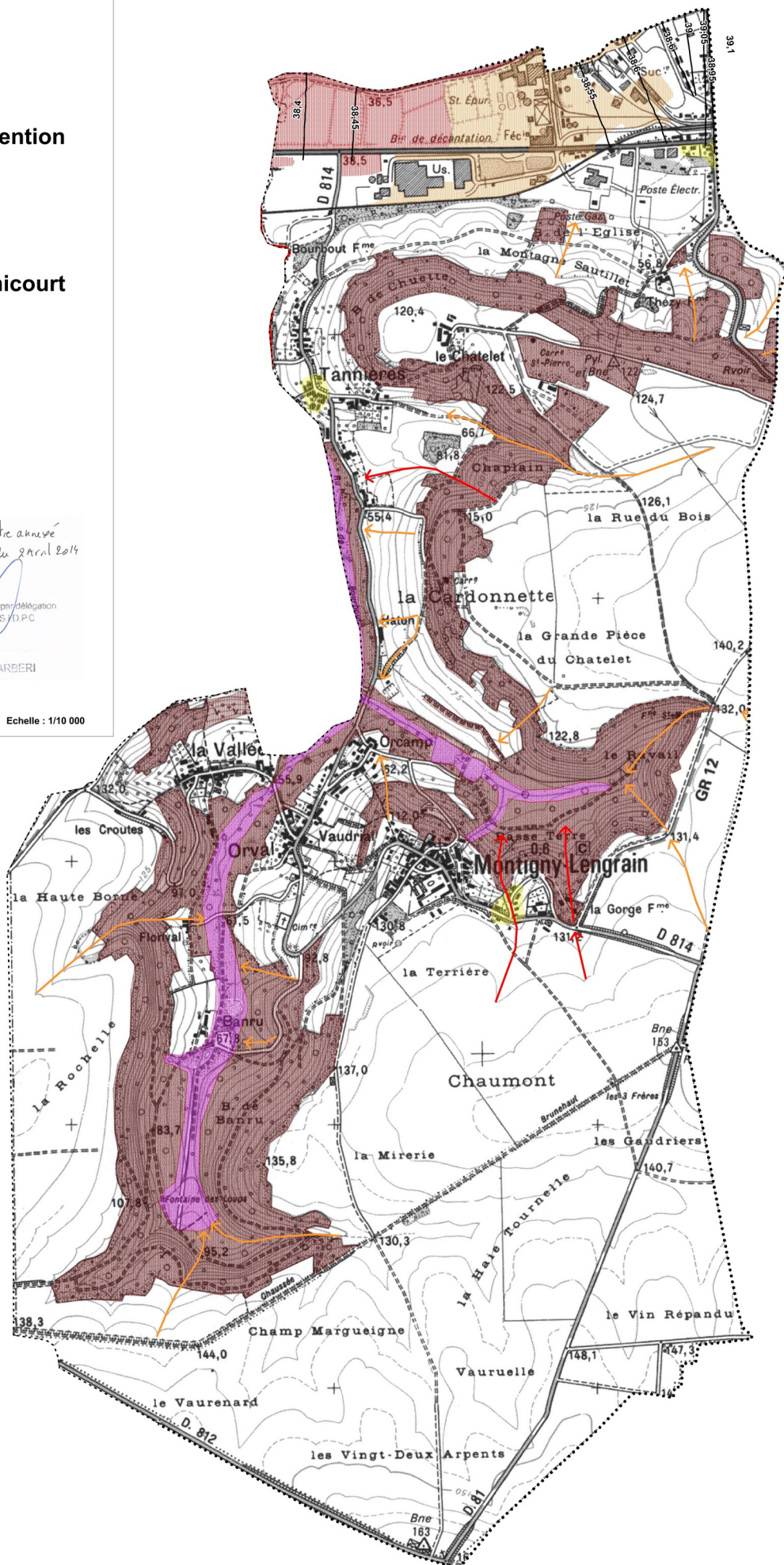
Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

Carte de zonage modifiée

Valérie GARBERI



Echelle : 1/10 000



	zone rouge débordement rivière Aisne
	zone rouge débordement de ru
	zone orange
	zone bleue débordement rivière Aisne
	zone bleue débordement de ru
	espace à préserver
	ruissellement et coulées de boue

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Évaluation environnementale des PPRN

Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)

Modification du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval, sur la commune de Montigny-Lengrain

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de <u>Montigny-Lengrain</u>
Procédure concernée	☐ Élaboration ☒ Modification ☐ Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval, approuvé le 24 avril 2008 sur la commune de Montigny-Lengrain (annexe 1)
Origine de la modification	Courrier de la mairie de Montigny-Lengrain du 6 mars 2017 (annexe 2)

Renseignement sur l'Aléa	
Type	Inondation par débordement de la rivière et inondation par ruissellement et coulées de boue
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	Arrêtés de catastrophes naturelles (1993, 1994, 1994, 1995, 1999, 2001, 2001 et 2010) identifiés lors des études du PPRICB de la vallée de l'Aisne
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 3

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	La mairie de Montigny-Lengrain administre une population totale de 660 personnes (données 2007).
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	Silos à grain sensible

Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES (annexe 4).
Milieus naturels	Cf. cartographies annexées : ZNIEFF (annexe 5), absence de zone de montagne ou de zone littorale, Corridor écologique potentiel (annexe 6), corridor grande faune (annexe 7), site inscrit (annexe 8).
- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :	Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaines : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées. Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : sans effet Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)
- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation) - En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?	SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 01/12/2015 PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015 SLGRI/TRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Secteur non concerné La commune de Montigny-Lengrain (02290) est rattachée à la communauté de communes de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et possède un PLU, en cours de révision. Le PPRICB modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRICB ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRICB en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRICB est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle afin de tenir compte de changements dans les circonstances de fait ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

Caractéristiques de la zone concernée par la procédure et incidences potentielles de la modification du PPRICB

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRICB afin de rectifier **une erreur matérielle**. De manière générale, des ajustements sur les axes de ruissellements avérés ont été pris en compte par l'analyse du rapport de lutte contre le ruissellement de la chambre d'agriculture du 19 octobre 2015 (annexe n°9), et par constatation de la topographie lors d'une visite de terrain effectuée le 29 juin 2017 en présence des membres de conseil municipal. Il a été procédé à une vérification des secteurs marron, zones à préserver, pour retirer les habitations existantes de ces secteurs. De plus, la réunion en mairie du 29 juin 2017 a permis d'affiner la délimitation de certaines zones d'accumulation de ruissellement et coulées.

La procédure de modification consiste donc à éliminer ou déplacer certaines flèches de coulées de boue potentielles ou avérées, de réduire la zone marron au droit des habitations existantes et d'agrandir ou créer des zones jaunes d'accumulation de ruissellement et coulées de boue. Le zonage réglementaire actuellement en zone marron, zone à préserver, sera mis en zone blanche au droit des habitations existantes.

Le règlement et la note de présentation ne font pas l'objet de modification.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemple les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ? Non.

D. Conclusion :

Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine

La modification envisagée reste compatible avec les objectifs de réduction de la vulnérabilité des biens existants vis-à-vis des phénomènes de ruissellement et coulées de boue.

Une fois approuvée, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPRICB modifié.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRICB de la vallée de l'Aisne, entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval sur la commune de Montigny-Lengrain ne semble pas nécessaire.

Modification du Plan de Prévention
des Risques Inondations
et Coulées de boue

Vallée de l'Aisne entre
Montigny-Lengrain et Evergnicourt

Secteur Aisne Aval
entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune Montigny-Lengrain
Carte de zonage modifiée



Date : septembre 2017
Copyright KON : Scan 25
Cartographie : ISNV/PR

Échelle : 1/10 000



Légende

- coulée de boue avérée
- Coulée de boue potentielle
- zone rouge débordement de rivière Aisne
- Zone rouge débordement de ru
- Zone orange
- Zone bleue débordement de rivière Aisne
- Zone bleue débordement de ru
- Espace à préserver
- Ruissellement et coulée de boue

